



Rapport annuel

2014



SECRETARIAAT-GENERAAL
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Colophon

Éditeur Responsable

J.P.R.M. van Laarhoven
Secrétariat général de l'Union Benelux
Rue de la Régence 39
BE-1000 Bruxelles
T +32 (0)2 519 38 11
info@benelux.int

Rédaction

Secrétariat général de l'Union Benelux

Coordination

Bureau du Staff du Secrétariat général de l'Union Benelux

Mise en page

FUEL. – Bruxelles – www.fueldesign.be

Imprimeur

Imprimerie Profeeling

Date : juin 2015

Cette publication est protégée par le droit d'auteur

Contenu

A. INTRODUCTION	5
B. ACTIONS DES INSTITUTIONS BENELUX	6
Comité de Ministres.....	6
Conseil.....	8
Secrétariat général.....	9
C. PROJETS	10
1. ÉNERGIE	10
1.1. Achever le marché intérieur de l'énergie.....	10
1.2. Augmenter la fiabilité de l'approvisionnement énergétique.....	11
1.3. Promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la diminution des émissions de dioxyde de carbone.....	12
2. ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE	13
2.1. Qualité transfrontalière de l'environnement.....	13
2.2. Promouvoir la biodiversité.....	15
2.3. Cohésion territoriale	16
2.4. Sécurité de la chaîne alimentaire.....	17
3. COHÉSION SOCIALE	18
3.1. Promouvoir la mobilité des travailleurs.....	18
3.2. Stimuler la politique de la jeunesse au sein du Benelux.....	20
3.3. Stimuler le fonctionnement des soins de santé transfrontaliers et la mobilité des patients	21
4. ÉCONOMIE ET CONNAISSANCE.....	22
4.1. Promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité dans le Benelux	22
4.2. Croissance verte et innovation	23
4.3. Renforcer la position du consommateur sur le marché Benelux.....	23
5. MOBILITÉ	25
5.1. Faciliter les transports transfrontaliers	25
5.2. Promouvoir les transports durables	28
6. SÉCURITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES	29
6.1. Lutte contre la criminalité transfrontalière (coopération policière).....	29
6.2. Gestion des crises et lutte contre les catastrophes.....	33
6.3. Coopération judiciaire transfrontalière	35
6.4. Circulation des personnes.....	36

7. PRÉVENTION DES FRAUDES	37
7.1. Coopération fiscale et lutte contre la fraude.....	37
7.2. Réglementation sociale et lutte contre la fraude	40
7.3. Lutte contre les arnaques visant les professionnels	41
8. NOUVEAUX PROJETS ENTAMÉS EN 2014	42
D. LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE ET LABORATOIRE DE L'EUROPE	44
1. CENTRE D'EXPERTISE ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	44
2. MISE EN OEUVRE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE	45
3. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉTATS, ENTITÉS FÉDÉRÉES ET ORGANISATIONS	
INTERNATIONALES	45
Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW).....	45
Euro Contrôle Route (ECR).....	48
Forum pentalatéral de l'énergie.....	48
North Seas Countries' Offshore Grid Initiative (NSCOGI).....	49
Conseil de l'Escaut.....	49
Parc des trois Pays	50
Grande Région	50

A. INTRODUCTION

Ce rapport annuel passe en revue l'année 2014. Un constat : la dynamique imprimée par le nouveau Traité depuis 2012 a maintenant atteint sa vitesse de croisière. Le programme de travail commun 2013-2016 a formulé des objectifs ambitieux que les plans annuels traduisent en actions et en résultats à obtenir.

En adoptant le plan annuel 2014, le Comité de Ministres a insisté sur l'importance d'un pilotage politique accru. Celui-ci s'opère dans les concertations stratégiques réunissant les fonctionnaires dirigeants. Les premières réunions ont eu lieu en matière de mobilité des travailleurs, de fraude sociale, de douane et d'énergie. Dans d'autres domaines tels que la sécurité, les transports, la fraude fiscale, la nature et l'environnement, les partenaires prennent toujours plus à cœur leur mission de stimuler et d'évaluer les projets de coopération. Du reste, l'élaboration des plans annuels passe de plus en plus par ces moments de concertation stratégique. De nouvelles initiatives sont ainsi adoptées rapidement et les projets clôturés disparaissent de l'agenda Benelux.

Outre le pilotage politique renforcé, la volonté de fixer les accords entre nos gouvernements dans des recommandations, décisions ou conventions est bien présente au sein du Comité de Ministres. Le Traité Benelux offre un excellent cadre pour ancrer ces pratiques à l'aide d'une procédure fluide. Des conventions et des décisions ont été approuvées en matière de coopération transfrontalière, de transport et de propriété intellectuelle. Des recommandations ont vu le jour pour la mobilité des travailleurs et la fraude d'acquisition.

De plus en plus, le lien est établi entre la coopération politique et sa mise en œuvre sur le terrain. Le sommet Benelux des Premiers ministres et des ministres compétents pour les Affaires sociales et la Lutte contre la fraude du 13 février 2014 a mis en avant la lutte contre le dumping social. Les accords conclus ont été traités par les groupes de travail soutenus par le Secrétariat général et ont trouvé leur aboutissement dans le traité de Liège du 3 octobre 2014, qui renforce notamment le suivi de l'application des conditions de travail dans le secteur des transports.

Une nouveauté dans la coopération est l'attention renforcée accordée à la transposition et à la mise en œuvre de la législation européenne. Une traduction divergente dans les législations nationales et la «surréglementation» génèrent de nouveaux obstacles qui entravent le marché intérieur. Le Comité de Ministres a demandé aux groupes de travail Benelux de se pencher sur ce volet de l'agenda européen. Plusieurs projets ont démarré, visant une meilleure coordination entre les pays du Benelux.

Dès le début, la présidence néerlandaise a privilégié trois priorités : la mobilité transfrontalière des travailleurs, le transport & la logistique et la prévention des fraudes. Les responsables néerlandais et leurs collaborateurs ont pleinement déployé ces objectifs dans leur présidence. Plusieurs rencontres ministérielles ont eu lieu et des résultats visibles ont été engrangés. Le rapport annuel en donne un aperçu.

Grâce aux efforts accomplis ces dernières années, l'Union Benelux présente aujourd'hui un profil plus fort. En 2014, elle a montré sa valeur ajoutée aussi bien en termes de coopération transfrontalière au sein du Benelux et avec les pays voisins que dans son rôle de précurseur dans l'Union européenne.

B. ACTIONS DES INSTITUTIONS BENELUX

Pour atteindre ses objectifs, l'Union Benelux dispose de cinq institutions. Chacune a un rôle spécifique mais complémentaire à jouer dans cette coopération.

Ce rapport traite les institutions suivantes : le Comité de Ministres, le Conseil et le Secrétariat général. Aucune référence n'est faite aux travaux du Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux («Parlement Benelux», voir sous <http://www.beneluxparl.eu/Pages/FR/Home.aspx>) ni à ceux de la Cour de Justice Benelux (voir sous www.courbeneluxhof.be).

D'autre part, il est également renvoyé au site internet du Benelux, voir sous www.benelux.int et notamment sa rubrique «Actualité» pour plus d'informations à propos des différentes actions, événements et initiatives cités ci-après.

Comité de Ministres

Le Comité de Ministres est l'organe décisionnel suprême de l'Union Benelux et il se compose, selon le sujet traité, du ou des Ministre(s) compétent(s) de chacun des pays, selon sa structure et son organisation.

Sous présidence néerlandaise, le Comité de Ministres s'est réuni aux occasions suivantes :

- Le 13 février s'est tenu à Bruxelles le sommet Benelux «Fraude sociale» en présence des trois Premiers ministres et des ministres en charge des affaires sociales. Ils ont signé une déclaration politique commune qui soulignait l'importance de la coopération en matière de lutte contre la fraude sociale, qui permet au Benelux de jouer un rôle de précurseur en Europe (voir également 7.2.) ;
- Le 20 février, le Comité de Ministres présidé par les Pays-Bas a lancé le plan annuel 2014. Trois priorités ont été mises en avant :
 - 1) la mobilité transfrontalière des travailleurs ;
 - 2) le transport et la logistique ;
 - 3) la prévention des fraudes.

La Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale a en outre été signée (voir D.1). Cette convention suit actuellement la procédure de ratification dans nos trois pays ;

- Le 24 juin, le Comité de Ministres s'est réuni pour la signature de la recommandation relative aux pratiques commerciales trompeuses entre entreprises (voir 7.3.1.) par laquelle nos pays misent sur des actions de lutte contre ce type de fraude ;
- Le 29 septembre, le Comité de Ministres s'est réuni à Rotterdam, où la décision a été signée pour que le transport transfrontalier de conteneurs de 45 pieds devienne possible sur le territoire des pays Benelux. De cette façon, le Benelux peut à nouveau accomplir son rôle de précurseur en Europe (voir 5.1.2.) ;

- Le 11 décembre, le Comité de Ministres s'est réuni à Bruxelles et a signé à cette occasion la recommandation sur la mobilité transfrontalière des travailleurs. Nos pays souhaitent continuer à œuvrer en faveur de :
 - 1) la fourniture d'information aux travailleurs frontaliers ;
 - 2) la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur ;
 - 3) les chiffres et les statistiques (voir 3.1.1.) ;
- Le 16 décembre, le Comité de Ministres a approuvé le Plan annuel 2015. Ce plan annuel a été présenté en décembre par le Comité de Ministres lors de l'assemblée plénière du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux à Luxembourg ;
- Le Comité de Ministres a également adopté la décision concernant un régime transitoire pour les inspections transfrontalières du transport routier, dans l'attente de la ratification du traité y relatif signé le 3 octobre. Le premier plan d'action afférent du Comité de direction «Communications et Transports» a également été approuvé ;
- Lors de cette réunion ministérielle, nos pays ont encore signé un protocole modificatif relatif à la propriété intellectuelle, qui établit une nouvelle procédure visant l'amélioration et l'élargissement de la protection des marques déposées.

Le Comité de Ministres a adopté les instruments juridiques Benelux suivants :

- Traité Benelux du 3 octobre 2014 relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier (établi par la décision M (2014) 6 du 4 août 2014) ;
- Protocole du 21 mai 2014 portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) (établi par le Comité de Ministres en 2013) ;
- Protocole du 16 décembre 2014 portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), en ce qui concerne l'opposition et l'instauration d'une procédure administrative de nullité ou de déchéance des marques (établi par la décision M (2014) 8 du 8 septembre 2014) ;
- Décision M (2014) 1 du 11 février 2014 portant modification de la Décision M (2009) 8 concernant le transport transfrontalier urgent par ambulance ;
- Décision M (2014) 2 du 20 février 2014 établissant une Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale – la convention a été signée le même jour ;
- Décision M (2014) 3 du 5 mars 2014 portant assentiment à l'application de l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention Benelux M (70) 7 en matière de chasse et de protection des oiseaux ;
- Décision M (2014) 5 du 29 septembre 2014 relative au transport transfrontalier de conteneurs de maximum 45 pieds sur le territoire des pays du Benelux ;
- Décision M (2014) 7 du 2 septembre 2014 portant nomination d'un juge suppléant à la Cour de Justice Benelux ;
- Décision M (2014) 9 du 6 novembre 2014 désignant un nouveau commissaire néerlandais ;
- Décision M (2014) 13 du 16 décembre 2014 établissant un régime transitoire concernant la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier ;
- Décision M (2014) 14 du 10 novembre 2014 fixant les modalités de nomination de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) ;
- Décision M (2014) 15 du 12 novembre 2014 portant nomination de deux juges et de deux juges suppléants à la Cour de Justice Benelux ;
- Recommandation M (2014) 4 du 26 juin 2014 relative aux pratiques commerciales trompeuses entre entreprises ;
- Recommandation M (2014) 17 du 11 décembre 2014 sur la mobilité transfrontalière des travailleurs.

Le Comité de Ministres a répondu aux recommandations et questions suivantes du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux :

- Recommandation relative au contrôle aérien (doc. 837/3) ;
- Recommandation relative au fonctionnement du Parlement Benelux (doc. 857/2) ;
- Recommandation visant à assurer les droits des pensionnés transfrontaliers bénéficiant d'une pension de retraite allemande, dans le cadre de la procédure d'imposition prévue (doc. 842/2) ;
- Recommandation faisant suite à la Conférence trilatérale tenue à La Haye (NL) le 20 avril sur la «Fraude fiscale et sociale» (doc. 841/6). Tandis que le Comité de Ministres s'était exprimé précédemment sur le volet «Fraude fiscale», cette réponse approfondit l'aspect «Fraude sociale» ;
- Faisant suite à la réponse antérieure à la recommandation relative à la fin de vie, le Comité de Ministres a lancé une étude portant sur les possibilités de coopération en la matière. Les résultats de cette étude ont été consignés dans un rapport qui a été soumis au Conseil interparlementaire consultatif de Benelux.

Les rapports suivants ont été présentés au Conseil interparlementaire consultatif de Benelux :

- Rapport annuel 2013 de l'Union Benelux ;
- Le 57^e rapport des gouvernements concernant la coopération entre les trois États dans le domaine de la politique extérieure.

Conseil

Suivi des activités du Benelux par le Conseil

Chaque année, le Conseil Benelux prépare le Comité de Ministres. Le Conseil s'est réuni le 21 octobre au Secrétariat général, sous présidence néerlandaise. Il a alors également décidé d'adapter la description des tâches du Comité de Juristes Benelux, organe consultatif du Conseil, au Traité d'Union Benelux du 17 juin 2008, notamment pour que tous les instruments juridiques de l'Union Benelux soient soumis à un examen juridique avant leur approbation ministérielle. En outre, le Conseil du 21 octobre a rendu un avis favorable sur la perspective financière pluriannuelle et le plan annuel 2015, et évalué une série de résultats obtenus en 2014.

Secrétariat général

Le Secrétariat général est le pivot central de la partie exécutive de l'Union Benelux. En plus des connaissances et de l'expérience acquise au fil des ans, le Secrétariat général fournit le support stratégique, diplomatique, processuel et logistique et constitue une plateforme d'échange entre les trois pays. Ce point d'appui stable offre l'avantage de pouvoir établir des liens entre les différentes thématiques et initiatives et, le cas échéant, de faire face plus facilement à certaines barrières administratives. Le Secrétariat général dispose également d'un réseau étendu de contacts avec les autorités et institutions au sein et en dehors du Benelux.

Quel est le rôle du Secrétariat général ?

- Évaluer les propositions de nouvelles initiatives d'un des partenaires ; voire même en proposer de son propre chef ;
- Stimuler la coopération en élaborant des propositions concrètes et pratiques et ensuite les soumettre à l'approbation des représentants des trois pays du Benelux ;
- Contribuer activement à la recherche de compromis pour faire avancer la coopération ;
- Préparer l'ordre du jour, dresser les procès-verbaux et assurer le suivi des actions convenues ;
- Assurer la présidence des réunions de travail ;
- Soutenir les pays lors de l'élaboration du cadre juridique et pratique des actions convenues ;
- Intervenir en tant que gestionnaire des processus notamment lors de la phase d'élaboration ;
- Se charger de l'organisation, de la convocation et de la logistique des réunions, symposiums et conférences, entrant dans le cadre de ses missions ;
- Initier la coopération lors de la mise en œuvre de réglementations européennes, concertée entre les trois pays ;
- Préparer les instruments juridiques du Comité de Ministres (décisions Benelux, recommandations, directives, traités, etc.) ;
- Assurer le suivi du processus d'approbation des instruments juridiques du Benelux ;
- Obtenir les réponses et – dans la mesure où les recommandations ont trait aux activités au sein du Secrétariat général - assurer le suivi des recommandations du Conseil interparlementaire consultatif du Benelux ;
- Préparer le plan annuel et le rapport annuel pour le Comité de Ministres, et en assurer le suivi ;
- Préparer le budget ;
- Exécuter le budget ;
- Communication.

C. PROJETS

1. ÉNERGIE

CONCERTATION STRATÉGIQUE BENELUX

Lors de la concertation, les directeurs généraux en charge de l'énergie se sont penchés sur l'avancement du programme de travail Benelux. Ils ont également tracé les orientations pour la poursuite du développement du réseau Benelux d'expertise énergétique. Ils ont aussi coordonné leurs positions pour la concertation des directeurs généraux du forum pentalatéral de l'énergie.

1.1. Achever le marché intérieur de l'énergie

1.1.1. Achever le marché intérieur de l'électricité

Le marché intérieur de l'électricité déjà mis en place par le Benelux avec la France et l'Allemagne en 2010 s'est étendu naturellement grâce à l'adhésion d'autres pays voisins, ce qui permet aujourd'hui aux commerçants du Benelux d'acheter de l'électricité jusqu'au Portugal et en Lettonie. En même temps, la concertation Benelux a soutenu les pays du forum pentalatéral dans la recherche d'accords visant à approfondir l'intégration. Le principal objectif demeure l'organisation du commerce de l'électricité en fonction de la disponibilité de tous les postes frontières électriques et de leur interaction mutuelle. Le couplage des marchés électriques reste le premier objectif mais n'a été réalisé que sur papier. Afin de ne pas compliquer davantage la sécurité des approvisionnements en énergie difficile en Belgique, le système ne sera mis en œuvre pratiquement qu'après l'hiver.

Augmenter la flexibilité du marché de l'électricité pour mieux compenser les déséquilibres

La nécessité de compenser un éventuel déséquilibre du système augmente avec la capacité installée d'énergie renouvelable intermittente. Dans la déclaration politique du forum pentalatéral de l'énergie en 2013, les pays du Benelux ont insisté pour que cet aspect soit également abordé dans un cadre transfrontalier. Les pays collaborent aussi à des projets pilotes dans le cadre européen. Lors d'un séminaire au Secrétariat général, les résultats de la deuxième phase du projet transfrontalier de maintien de l'équilibre ont été présentés et examinés en présence d'un large public d'opérateurs économiques, de pouvoirs publics et de parties prenantes belges et néerlandaises.

1.1.2. Réseau Benelux d'expertise énergétique

Le Secrétariat général souhaite rassembler les connaissances existantes en matière de transition vers un approvisionnement accru en énergies renouvelables dans le Benelux, en constituant un réseau d'expertise. En 2014, le Secrétariat général a posé progressivement les jalons de ce réseau en présentant son concept aux autorités nationales des pays Benelux, aux instituts de recherche et d'enseignement universitaire, aux opérateurs économiques concernés tels que les organisations et agences sectorielles, etc. Une quinzaine de rencontres bilatérales avec les parties prenantes ont eu lieu et le concept du réseau d'expertise a été soumis et analysé lors de la concertation Benelux des directeurs généraux de l'énergie. Fin 2014, un fichier de quarante membres de haut niveau a été établi dans les trois pays. De la sorte, le réseau pourra être lancé au premier semestre 2015, de même que des activités concrètes.

1.2. Augmenter la fiabilité de l'approvisionnement énergétique

1.2.1. Garantir un approvisionnement énergétique conforme au marché

L'approvisionnement énergétique est resté un thème actuel en 2014, en particulier à la suite de l'arrêt de plusieurs centrales nucléaires belges et des discussions entre les gestionnaires de réseau du Benelux, visant à faire face au mieux à ce type d'événement par une exploitation optimale de la capacité transfrontalière. Lorsqu'il s'agit de s'assurer que l'approvisionnement en électricité n'est pas menacé, ce sont les autorités centrales de chaque pays qui portent la principale responsabilité. Les gestionnaires de réseau et d'autres parties, mêmes d'autres pays, jouent toutefois un rôle important dans la sécurité d'approvisionnement. En outre, les mesures prises dans un pays peuvent avoir un impact considérable dans les autres pays. Le Benelux contribue à une bonne collaboration entre toutes ces parties. Les mesures prévues dans les divers pays du forum pentalatéral ont été présentées et examinées en détail. Fin 2014, cette concertation Benelux s'est également traduite par un rapport – réalisé à l'aide d'une nouvelle méthodologie transfrontalière – qui estime dans quelles proportions les pays de la région «penta» peuvent compter sur l'électricité des pays voisins. L'analyse confirme déjà les avantages des possibilités actuelles d'importation et d'exportation pour les pays du Benelux, mais démontre aussi qu'un meilleur fonctionnement du marché et une capacité transfrontalière accrue sont nécessaires à une exploitation maximale du potentiel.

1.3. Promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la diminution des émissions de dioxyde de carbone

1.3.1. Accélérer le rythme de la rénovation énergétique dans les villes

Un plan commun 2014-2015 d'application du Mémoire d'accord (MoU) de 2013 a été défini en commun. Dans ce cadre, un instrument de dissémination de connaissances et de bonnes pratiques a été réalisé et mis à disposition sur le site web Benelux (application art 1 MoU).¹

Un aperçu de toutes les sources pertinentes de financement européennes a été dressé, tant sous la forme d'un document que d'une matrice électronique ; ces derniers ont entretemps été diffusés au sein du groupe de travail «Urbiscoop-Energy Efficiency» et examinés lors de l'assemblée plénière du 5 décembre. Par ailleurs, une recherche de partenariats pour les actions individuelles du plan 2014-2015 a été activement menée. Concrètement, il s'agit des sujets suivants :

- les groupes sociaux les plus démunis ;
- le développement d'instruments financiers ;
- la coopération par projet dans le cadre des subventions européennes ;
- la mise sur pied de réseaux d'entreprises spécialisées. Les progrès nécessaires à cet égard ont déjà été réalisés, et la plupart des groupes de travail devraient pouvoir se mettre à l'œuvre début 2015.

Malheureusement, La Haye (NL), initiateur du projet, nous a communiqué le 10 novembre que le projet «Reenovate», auquel participait le Benelux via Urbiscoop (hormis un point), n'avait pas été retenu par la Commission européenne dans le cadre d'un financement Horizon 2020.

1.3.2. Réseau d'énergie éolienne de la mer du Nord

Le Secrétariat général a assuré le fonctionnement quotidien de la «North Seas Countries' Offshore Grid Initiative». En 2014, cette coopération régionale entre autorités et parties prenantes (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France, Irlande, Royaume-Uni, Suède, Danemark et Norvège) a cherché à établir des dispositions relatives à l'infrastructure réseau en mer, qui relie aussi bien les pays que les parcs éoliens. Ce travail a abouti à des propositions sur la manière de faire du commerce dans le raccordement entre parcs éoliens offshore et sur la répartition des coûts d'une telle infrastructure entre les différents utilisateurs. La coopération a également contribué à la rédaction d'un manuel des procédures rassemblant les bonnes pratiques des pays en termes d'octroi de permis. De plus, l'avancement de projets concrets a été examiné, tels que le «Project of Common Interest» (PCI), candidat à un financement européen pour les Pays-Bas et le Danemark, d'une part, et la Belgique et le Royaume-Uni, d'autre part, ou encore d'éventuels nouveaux projets entre le Benelux et le Royaume-Uni.

¹ <http://www.benelux.int/fr/les-themes-cles/energie/accelerer-le-rythme-de-la-renovation-energetique-dans-les-villes>

2. ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE

2.1. Qualité transfrontalière de l'environnement

Par ailleurs, une recherche de partenariats pour les actions individuelles du plan 2014-2015 a été activement menée. Concrètement, il s'agit des sujets suivants:

2.1.1. Améliorer la qualité de l'air

Le groupe de travail du 17 janvier s'est penché sur le train de mesures européennes «Air pur pour l'Europe», composé d'un document stratégique et de propositions de réglementation élaborées par la Commission européenne. La Commission européenne a présenté ces projets et répondu aux nombreuses questions des participants sur le sujet.

Le groupe de travail du 5 novembre a examiné l'utilisation de la biomasse pour la production de chauffage dans le secteur résidentiel et l'établissement de normes pour les installations de combustion moyenne (MCP). Le premier sujet s'est traduit par un échange utile d'informations et de bonnes pratiques entre les membres du groupe de travail. Le deuxième visait un objectif plus concret : en l'absence d'un consensus au sein de l'Union européenne sur les normes d'émission à imposer aux MCP, il a été décidé de constituer un groupe thématique Benelux séparé pour tenter de parvenir à des normes harmonisées. On espère ainsi pouvoir limiter la pollution atmosphérique (transfrontalière) dans le territoire Benelux/Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) (dioxyde de soufre, azote et particules fines).

2.1.2. Déterminer le rôle de l'éducation au développement durable dans la transition vers une nouvelle économie

Pourquoi et comment faire comprendre au citoyen qu'il est important de changer de modèle économique ? Comment pousser le citoyen à agir et quelles idées d'action lui donner ? L'éducation et l'apprentissage, joue un rôle central dans ces questions.

Lors de la conférence de Gand (BE) du 18 au 20 novembre, près de 200 personnes se sont penchées sur le rôle de l'éducation dans la transition vers une société durable. Le public ciblé (éducateurs, enseignants, universitaires, fonctionnaires, développeurs d'outils éducatifs, etc.) est un relais privilégié vers le citoyen.

Les conférenciers ont participé à une enquête collective sur la place de l'apprentissage dans des projets gantois concrets, dont les conclusions seront présentées sous la forme d'un ouvrage collectif et largement diffusées. Une fenêtre digitale reliée au site Internet du Benelux² a été créée à cet effet.

Par ailleurs, les activités de ce groupe de travail ont été présentées au sein d'autres cadres internationaux, tels que la Grande Région³ et UNECE/ESD⁴.

² <http://www.benelux.int/fr/les-themes-cles/environnement/conference-benelux-18-20-novembre-2014/>

³ <http://www.granderegion.net/fr/index.html>

⁴ United nations Economic Commission for Europe / Strategy for Education for Sustainable Development <http://www.unece.org/env/esd>

2.1.3. Gérer les flux de déchets

La première réunion du groupe de travail «Gestion des déchets» s'est tenue le 9 octobre ; la Commission y a présenté ses propositions de modification de la réglementation européenne existante (directive 2008/98/CE). Ce fut l'occasion pour les participants à la concertation d'aborder le sujet avec la Commission et de poser des questions. Plus concrètement, cette réunion a aussi marqué le lancement du choix d'une série de matériaux pour lesquels une définition harmonisée Benelux/Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) de «fin du statut de déchet» sera recherchée, puisque cela s'avère irréalisable dans une Union à 28 (compost, déchets de papier et déchets de construction). Cela permettrait à ces matériaux de perdre leur statut de déchet et d'être librement commercialisés ou transportés au-delà des frontières. Un groupe de travail spécifique sera mis sur pied à cet effet en 2015. Des différences dans l'application du principe d'autosuffisance ont été prises en considération. En effet, les États membres de l'UE peuvent interdire le transport transfrontalier des déchets mixtes au titre de protection de leur propre système d'incinération des déchets.

Enfin, le groupe de travail a abordé l'exportation illégale de déchets électroniques et de véhicules hors d'usage vers l'Afrique et l'Asie. Il a été convenu qu'en 2015 une concertation séparée avec les services de douane et de contrôle serait organisée pour examiner plus avant cette problématique et voir s'il est possible de conclure de meilleurs accords en vue de lutter contre cette exportation illégale.

2.1.4. Travailler à l'adaptation au changement climatique dans le Benelux

La conférence «Adaptation au changement climatique au sein du Benelux» du 25 novembre fut un grand succès grâce à la participation active et au retour positif d'un grand nombre d'experts du Benelux et de hauts représentants de la Commission européenne et de l'Agence européenne pour l'environnement.

Cette conférence a donné lieu à la rédaction d'un rapport comprenant entre autres une «matrice climatique pour le Benelux» qui relève les évolutions politiques et les convergences possibles dans les pays du Benelux.

En outre, de nouvelles propositions de coopération ont été formulées dans le groupe de travail concerné. Les possibilités à cet égard concernent (i) l'établissement des plans stratégiques dans les pays, (ii) l'élaboration transversale de l'analyse de risques, la réalisation d'analyses coûts-bénéfices, le monitoring et (iii) les accords transfrontaliers dans des sous-secteurs comme la politique des villes, la gestion de l'eau, les transports et la mobilité, la biodiversité et la gestion des forêts, l'énergie, etc.

2.2. Promouvoir la biodiversité

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Les Directeurs Benelux «Nature, Chasse, Forêts» se sont réunis le 27 août. Outre le suivi de l'application du plan annuel 2014 et la préparation de celui de 2015, un échange de vues a eu lieu quant aux opportunités et besoins de coordination/rapprochement entre les (avant-projets de) programme «biodiversité et forêts» des présidences successives de l'Union européenne (Luxembourg au 2nd semestre 2015, suivi des Pays-Bas au 1^{er} semestre 2016).

Soutenu par cette concertation stratégique, le Secrétariat général a initié une discussion bilatérale (Pays-Bas/Région wallonne) au sujet des polluants atmosphériques sur des terrains à haute valeur écologique (dépôts d'azote sur sites Natura 2000). La gestion des dépôts d'azote est vitale pour pouvoir autoriser des implantations de sociétés dans et autour des sites Natura 2000, et ainsi développer l'économie. A terme, la volonté est de prendre des accords politiques visant une meilleure gestion de cette problématique.

2.2.1. Renforcement de la coopération écologique transfrontalière

On a tenté de poursuivre cette concertation, mais vu la situation administrative très complexe aux Pays-Bas (décentralisation des compétences centrales au profit des provinces et réorganisations afférentes), le dossier a été suspendu pour une durée indéterminée, à la demande des Pays-Bas. Ce projet a été supprimé.

2.2.2. Favoriser la migration des poissons

Un groupe technique restreint a été mis en place en vue de préparer la «journée d'étude Benelux» sur le plan du contenu. A la demande du groupe, cette activité est reportée au 1^{er} semestre 2015 afin de donner l'opportunité que certains développements aient lieu dans d'autres cadres.

Sur cette matière, le Secrétariat général travaille en effet en étroite collaboration avec les Commissions fluviales internationales (Meuse et Escaut). Une demande formelle d'observateur a été faite auprès de la Commission internationale de l'Escaut. Cette Commission a élaboré son propre MasterPlan Poissons en réponse à la mise en œuvre de la Décision Benelux M (2009) 1.

2.2.3. Gérer durablement certaines espèces (de gibier) en surpopulation

Un nouvel instrument de coopération Benelux (Décision) a été signé et est applicable depuis le 5 mars. Celui-ci permet de prendre des mesures dérogatoires (par rapport à la Convention-mère Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux) en vue de garantir notamment la santé publique, la sécurité publique et la sécurité de la navigation aérienne qui pourraient être compromises par certains gibiers en surnombre (cas des renards, oies, sangliers, ...).

2.3. Cohésion territoriale

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Le 29 octobre, une réunion de la Commission spéciale pour l'Aménagement du Territoire (CSAT) a eu lieu sous présidence néerlandaise, lors de laquelle les États membres ont échangé des informations sur les dernières évolutions réglementaires et législatives relatives à la planification spatiale (nouveau plan d'aménagement du territoire) et souligné l'importance de la coopération Benelux en matière de développement spatial.

2.3.1. Coordination des développements spatiaux et consultation planologique dans la région frontalière

Une coordination concrète sur les nouveaux plans d'aménagement est réalisée dans les commissions frontalières VLANED et EST, au sein desquelles les partenaires s'informent formellement des développements spatiaux nouveaux ou prévus à caractère transfrontalier.

2.3.2. Élaborer une analyse spatiale Vlaned

Sur la base d'un accord administratif de 2012, les partenaires Vlaned ont élaboré, sous l'égide des autorités centrales néerlandaises et flamandes, une proposition de projet pour la réalisation d'une analyse spatiale stratégique de la région frontalière Vlaned. Le projet a été annulé en raison d'un manque de financement.

2.3.3. Coordination de l'aménagement des liaisons avec l'arrière-pays

Dans le cadre de la Commission spéciale pour l'Aménagement du Territoire (CSAT), la Commission européenne est venue présenter, le 29 octobre, le dernier état de la situation des projets RTE-T et du «Connecting Europe Facility» (CEF). Le rôle du Benelux à cet égard fait actuellement l'objet d'un examen plus approfondi, en premier lieu avec le ministère (néerlandais) de l'Infrastructure et de l'Environnement.

2.4. Sécurité de la chaîne alimentaire

2.4.1. Coopération vétérinaire et réglementation relative à l'alimentation animale

En 2014, la concertation annuelle des chefs des services vétérinaires (CVO) s'est tenue pour discuter de la politique européenne et la mettre en forme au niveau Benelux sur certains points. Cette mise en forme a par exemple été réalisée par l'établissement d'un projet de décision relative à la santé animale grâce à des accords sur le pacage frontalier. Entretemps, la rédaction de cette décision a été achevée en termes de contenu et sera soumise pour approbation en 2015.

Il n'a pas été donné suite à l'ambition exprimée en 2013 de mener une coopération renforcée en matière de résistance aux antibiotiques. Enfin, en octobre, une visite de travail a été organisée à l'initiative des Pays-Bas au port de Rotterdam, en vue d'étudier dans la pratique le contrôle à l'importation des aliments pour animaux. Ensuite, une réunion du groupe de travail a eu lieu, au cours de laquelle la mise en œuvre de plusieurs directives et règlements européens a été abordée et coordonnée. Dans ce cadre, les partenaires se sont également penchés sur la possibilité d'aboutir à une coopération renforcée lors des prochaines présidences luxembourgeoise et néerlandaise de l'Union européenne.

3. COHÉSION SOCIALE

3.1. Promouvoir la mobilité des travailleurs

3.1.1. Développer une concertation stratégique

Le projet Benelux sur la mobilité transfrontalière des travailleurs a été lancé, en étroite concertation avec les représentants des ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Enseignement et les partenaires sociaux concernés.

Suite à des interviews d'experts en la matière, une note de démarrage a été rédigée afin de servir de base de réflexion au projet.

Des concertations avec les représentants des ministères compétents et les partenaires sociaux ont été organisées les 18 et 19 juin. Un comité de pilotage a été mis en place lors de la réunion de concertation stratégique du 25 juin. Ce comité de pilotage a discuté la note 'Des emplois grâce à la mobilité transfrontalière' et s'est accordé sur les trois thèmes qui seront traités par le Benelux, à savoir diplômes et qualifications, mise à disposition d'informations et données relatives au marché du travail.

Un deuxième tour de consultation des parties prenantes et des partenaires sociaux a été organisé le 6 novembre. La seconde réunion du comité de pilotage a eu lieu le 7 novembre. À cette occasion, le projet de texte de recommandation Benelux en matière de «Mobilité transfrontalière des travailleurs» a été validé.

Le texte de la recommandation a fait l'objet d'une adoption officielle par les ministres compétents en date du 11 décembre. Cette recommandation assoit l'intérêt politique commun accordé à la coopération relative à la promotion d'un marché du travail transfrontalier et constitue le cadre juridique d'une approche formelle à plusieurs niveaux. La signature de cette recommandation permettra au Secrétariat général de poursuivre son travail dans les domaines de l'information aux travailleurs frontaliers, de la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur et des qualifications professionnelles, et des chiffres et statistiques.

Le lancement opérationnel de la concertation stratégique «Mobilité transfrontalière des travailleurs» est en cours via les différents groupes de travail et se poursuivra en 2015. Un projet de plan d'exécution a été proposé à cette fin.

3.1.2. Améliorer l'information des travailleurs frontaliers

Le contenu du portail intégré BE-NL-NRW à destination des travailleurs frontaliers a été mis à jour, conformément aux dispositions de la Convention de coopération du 18 décembre 2012. Le nombre de visiteurs a été augmenté grâce à une nouvelle optimisation des recherches afin que le portail soit parfaitement référencé sur Google.

En vue d'améliorer la qualité des informations mises à disposition des citoyens, un système d'alerte pour les liens morts (linkchecker) a été mis en place via le constructeur web et un questionnaire de satisfaction à destination des visiteurs a été mis en ligne.

Par ailleurs, l'intégration d'un volet Travailleurs frontaliers BE-LUX ainsi que d'un volet Travailleurs frontaliers BE-NRW a été réalisée. Les travailleurs belges souhaitant travailler au Luxembourg ou en Rhénanie du Nord-Westphalie ainsi que les travailleurs luxembourgeois et de Rhénanie du Nord-Westphalie souhaitant travailler en Belgique disposent désormais d'informations spécifiques relatives à leur situation transfrontalière (sécurité sociale, pension, fiscalité, allocations familiales, ...).

L'amélioration de la visibilité du portail est en cours, via l'optimisation des recherches sur Google, la présentation du portail à l'occasion d'événements extérieurs ou encore l'intégration du portail web au sein du projet Benelux «Mobilité transfrontalière des travailleurs». Dans le cadre de ce projet, l'ajout d'un volet à destination des employeurs (si souhaité) ainsi que d'un volet «diplômes» est également à l'étude.

Brochures travailleurs frontaliers

Les brochures à destination des travailleurs frontaliers BE-LUX et BE-NL ont été publiées et diffusées, dans une version actualisée. Les versions électroniques de ces brochures sont disponibles sur le site internet du Benelux et le portail du travail frontalier, ainsi que sur les sites officiels de plusieurs partenaires du Benelux.

Une version en allemand (online + papier) des brochures Travailleurs frontaliers belges au Luxembourg a été réalisée, et mise à la disposition des citoyens sur le site ainsi que le portail du Benelux.

3.1.3. Reconnaissance transfrontalière des diplômes de l'enseignement supérieur

En exécution de la décision des hauts représentants des pays Benelux, un projet de texte de décision Benelux a été rédigé. Celui-ci suit actuellement la procédure formelle d'approbation et devrait pouvoir être soumis au Comité de Ministres pour signature au cours du premier semestre de 2015.

3.1.4. Améliorer la reconnaissance transfrontalière des qualifications professionnelles

Un rapport à ce propos a été élaboré pour le projet «Mobilité des travailleurs». La recommandation du Comité de Ministres sur la mobilité transfrontalière des travailleurs, signée le 11 décembre, prévoit que, après transposition de la directive 2013/55/UE et après l'évaluation en cours des professions réglementées (exercice de transparence), l'opportunité et la faisabilité de projets Benelux transfrontaliers complémentaires en la matière seront évaluées.

3.1.5. Mise en œuvre des traités sur le travail en matière de navigation maritime

La concertation relative à la mise en œuvre de la convention du travail maritime (OIT) s'est poursuivie en vue de tirer des enseignements des approches et des expériences mutuelles et d'aborder certains problèmes. La concertation s'est penchée en particulier sur la définition des gens de mer au sens de la convention, la certification des navires, l'organisation et le mode d'inspection, les formations et les brevets de qualification maritime. Les points de vue ont également été échangés concernant un amendement à la convention proposé dans le cadre de l'OIT.

3.1.6. Urbiscoop Migration

La coopération Urbiscoop Migration a été étendue aux partenaires wallons et bruxellois, sur la base d'un nouveau texte de plan d'action. Ce plan d'action s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre du Mémoire d'accord (MoU) signé en 2011, et a été validé lors de la concertation stratégique du 18 mars.

Une réunion d'information sur les fonds structurels européens a été organisée le 7 novembre, à destination des représentants des villes et des autorités centrales.

Un atelier sur l'approche administrative en matière de traite des êtres humains a eu lieu l'après-midi du 7 novembre, sur base d'un cas pratique. Les partenaires Benelux ont pu mettre en avant les solutions envisageables au niveau local et se sont penchés sur les possibilités de coopération en la matière. Cet exercice pratique a permis d'alimenter les débats lors du colloque Benelux sur l'approche administrative de la criminalité, organisé le 28 novembre. À cette occasion, des hauts fonctionnaires des trois pays ont officialisé leur intention de constituer un groupe de travail Benelux qui examinera les possibilités de coopération avec les partenaires concernés.

3.2. Stimuler la politique de la jeunesse au sein du Benelux

Il a été décidé lors du Comité de Ministres du 18 novembre 2013 d'engager une phase de clôture progressive des activités du groupe de travail «Jeunesse». Les délégations se sont réunies le 4 avril pour discuter du suivi à apporter. Il a été décidé de ne pas poursuivre les actions prévues dans le cadre du programme de travail Jeunesse pluriannuel 2013-2016 et de dissoudre le groupe de travail.

3.3. Stimuler le fonctionnement des soins de santé transfrontaliers et la mobilité des patients

3.3.1. Amélioration de la circulation des patients dans le Benelux

Des concertations de travail techniques ont permis d'indiquer les étapes à franchir pour améliorer l'échange transfrontalier d'informations relatives aux soins de santé en ligne. Le besoin d'une meilleure information sur les flux de patients (statistiques, entre autres) a également été formulé pour justifier la valeur ajoutée des améliorations.

Concernant la reconnaissance transfrontalière des déclarations de volonté relatives à la fin de vie, un rapport a été rédigé, qui a été transmis au Conseil interparlementaire consultatif de Benelux en réponse à la recommandation 838/3. Ce rapport conclut que les déclarations de volonté négative et les demandes d'euthanasie formulées au moment même ne nécessitent pas d'accords transfrontaliers car elles ne sont soumises à aucune exigence relative à la nationalité ou à la résidence. Pour les déclarations anticipées en matière d'euthanasie, les différences juridiques, formelles et de fond s'avèrent telles que la reconnaissance réciproque ou un règlement uniforme n'est actuellement pas réalisable.

3.3.2. Supprimer les obstacles au transport transfrontalier urgent par ambulance

Concernant le transport transfrontalier par ambulance entre la Belgique et les Pays-Bas, la décision M (2009) 8 a été modifiée par la décision M (2014) 1, mettant la décision originelle en conformité avec les lois néerlandaises sur les soins ambulanciers et les régions de sécurité (respectivement «Tijdelijke wet ambulancezorg et wet veiligheidsregio's»). Fin mai 2014, le changement de tarif a été communiqué par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) aux services ambulanciers agréés ainsi qu'aux organismes assureurs belges.

En outre, le groupe de travail compétent a formulé des propositions d'évaluation de la décision, pour pouvoir démarrer celle-ci début 2015.

Concernant le transport transfrontalier par ambulance entre la Belgique et le Luxembourg, réglé par la décision M (2012) 5, une proposition de règlement financier a été élaborée et se trouve maintenant en phase de décision. Une solution adaptée a également été trouvée pour l'indemnisation d'une intervention ambulancière par hélicoptère.

4. ÉCONOMIE ET CONNAISSANCE

4.1. Promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité dans le Benelux

4.1.1. Contribuer à l'avènement d'un marché unique des marchés publics

Dans le cadre de la coopération relative à la révision des directives européennes sur les marchés publics, un échange de vues intensif a démarré. Il concerne les directives relatives aux secteurs classiques (2014/24/UE), aux secteurs spéciaux (2014/25/UE) et à l'attribution des contrats de concession (2014/23/UE). Une première réunion entre les États membres s'est tenue le 24 juillet. Les partenaires ont d'abord dressé l'état des lieux au niveau national et examiné dans quels domaines une coordination de la mise en œuvre serait opportune. Le besoin a été exprimé de consulter ensemble la Commission européenne, en tant que Benelux, au sujet de la mise en œuvre. À la demande des États membres, le Secrétariat général a organisé, le même jour, une réunion Benelux avec des experts de la Commission européenne sur des questions de mise en œuvre des trois directives. Une réunion de clôture a eu lieu en janvier 2015.

4.1.2. Réduire les charges administratives et améliorer la gouvernance en ligne

L'objectif est de diminuer les charges administratives pour les citoyens et les entreprises. Dans ce cadre, en 2014, le Secrétariat général a appuyé la coopération en matière de la mise en œuvre des directives européennes relatives aux marchés publics (voir point 4.1.1) et au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (voir point 4.3.2.). En outre, plusieurs activités liées à la mobilité, concernant notamment la feuille de route verte (5.1.3.), le transit douanier sans support papier (5.1.8.) et la coopération des services d'inspection des transports routiers (5.1.4.) soutiennent cet objectif. La mission de réduction des charges administratives sera poursuivie en 2015.

4.1.3. Adapter le droit Benelux des marques

En 2014, les plénipotentiaires belge, néerlandais et luxembourgeois ont signé un nouveau protocole Benelux relatif à la propriété intellectuelle, qui permet aux entreprises d'économiser du temps et de l'argent. Après la ratification de ce protocole dans les pays, les entrepreneurs pourront s'adresser à la Cour de Justice Benelux pour les litiges concernant les marques, plutôt qu'aux tribunaux nationaux.

En outre, un autre protocole Benelux relatif à la propriété intellectuelle a été signé lors du Comité de Ministres du 16 décembre. Ce protocole établit une nouvelle procédure visant l'amélioration et l'élargissement de la protection des marques déposées.

4.2. Croissance verte et innovation

4.2.1. Créer un instrument sur la base de l'étude de l'OCDE «Indicateurs pour une croissance verte»

Le rapport final de l'OCDE sur les «indicateurs pour une croissance verte» se fait toujours attendre. Il a été convenu avec l'OCDE d'organiser une conférence de clôture au Secrétariat général. Aucune suite n'a été donnée aux premières activités lancées par le groupe de travail «Politique économique régionale», visant à constituer un groupe d'experts pour développer un tableau d'indicateurs régionaux.

4.2.2. Fonds européen pour la politique régionale

L'échange d'informations sur les fonds européens de développement régional, qui a eu lieu jusqu'en 2013 dans le cadre du groupe de travail «Politique économique régionale», n'a pas été poursuivi en 2014. Ce groupe de travail ne s'est pas réuni en 2014. Le Secrétariat général propose de consulter les participants du groupe de travail en 2015 afin de réfléchir ensemble sur la mission et les besoins d'échange des partenaires.

4.3. Renforcer la position du consommateur sur le marché Benelux

4.3.1. Optimiser le marché des télécommunications et de l'itinérance à l'échelle du Benelux

Le 1^{er} août, une concertation a eu lieu entre les autorités du Benelux, lors de laquelle les délégations ont échangé des informations plus précises ainsi que leurs points de vue sur les propositions pour un continent connecté, sur lesquelles il n'y a toujours pas d'accord au niveau européen. À la demande des autorités, le Secrétariat général a dressé un premier inventaire auprès des opérateurs de télécommunications du Benelux, en vue d'étudier une coopération plus poussée en matière de télécommunications et d'économie numérique. Dans le contexte de la formation du gouvernement belge, l'avancement de ce dossier a toutefois accumulé un certain retard. En 2015, sous la Présidence belge, les partenaires se pencheront sur les autres possibilités de coopération qui pourraient être envisagées.

4.3.2. Coordonner le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

Fin 2013, la coopération portant sur la transposition de la directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (RELC) a démarré. Les discussions entamées à l'époque se sont poursuivies en 2014. Une deuxième réunion entre les trois États membres s'est tenue le 23 mars. Des différences importantes dans le statut des règlements RELC ont empêché que des actions communes ne soient menées, bien que l'échange d'expériences ait été très apprécié. Une réunion de clôture a eu lieu en janvier 2015.

4.3.3. Contrôler le respect des droits des consommateurs

La dernière réunion du groupe de travail a été organisée fin 2013 ; les dernières actions dans les États membres ont été exposées à cette occasion. La récente fusion a également été présentée, aux Pays-Bas, entre l'organe de protection des consommateurs et l'autorité de la concurrence, qui constituent aujourd'hui «l'Autoriteit Consument en Markt (ACM)». C'est notamment en raison de cette réorganisation qu'aucune étude conjointe n'a pu être décidée en 2014. C'est pourquoi le Secrétariat général a pris contact, en 2014, avec les principales associations de protection des consommateurs en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Celles-ci ont manifesté leur intérêt pour une réflexion sur la participation de la coopération Benelux au traitement de thèmes transfrontaliers touchant les consommateurs, dont les RELC et le commerce électronique.

5. MOBILITÉ

CONCERTATION STRATÉGIQUE «COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS»

En début d'année, à la demande de la présidence néerlandaise notamment, il a été décidé d'accroître la visibilité du thème «Communications et Transports» en organisant par exemple la semaine Benelux de la logistique. La concertation stratégique réunissant les directeurs généraux et secrétaires généraux chargés des communications et des transports dans les États membres et les régions belges a eu lieu au même moment. Au cours de cette concertation tenue à Liège (BE), l'importance du rôle précurseur du Benelux dans l'UE a été soulignée. Pour renforcer ce rôle, il a été décidé, entre autres, de miser en tant que Benelux sur les systèmes de transport intelligents (STI) et de poursuivre le travail accompli en mettant sur pied des projets pilotes transfrontaliers, portant par exemple sur les véhicules plus longs et lourds (VLL). Il a également été décidé de mener une étude, en appui à la politique, sur la charge réglementaire et sur les flux de circulation au sein du Benelux.

5.1. Faciliter les transports transfrontaliers

5.1.1. Renforcer la fonction logistique du transport

La logistique est une activité très importante pour l'économie du Benelux. Dès lors, en 2013, le Comité de direction «Communications et Transports» a décidé d'examiner si une coordination des politiques et des efforts dans le cadre du Benelux pouvait amener un renforcement de cette fonction logistique. Comme première action en la matière, la semaine de la logistique a été organisée en 2014 dont les pierres angulaires ont été la signature de la Décision Benelux relative aux conteneurs de 45 pieds et du Traité Benelux relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier (voir ci-dessous), ainsi qu'une conférence de deux jours à Liège (BE), qui a attiré de nombreux participants.

5.1.2. Libéralisation des transports routiers transfrontaliers - Conteneurs 45 pieds

Le 29 septembre, à l'hôtel de ville de Rotterdam (NL), le Comité de Ministres a adopté une décision qui libéralise le transport routier des conteneurs de 45 pieds au sein du Benelux. Ce règlement est entré en vigueur le jour même. Par ce projet, le Benelux est précurseur et va plus loin que la réglementation européenne en la matière. Le secteur était très demandeur de ce règlement, qui permet d'effectuer le transport routier de ce type de conteneurs, de plus en plus utilisé dans le transport de marchandises, sans tracasseries administratives et sans adaptation des conteneurs ni des véhicules.

5.1.3. Suppression de la feuille de route verte

Le Secrétariat général a à nouveau sondé la volonté de supprimer la feuille de route verte. Toutefois, les pays ne sont pas parvenus à un accord sur la suppression au sein du Benelux de cette feuille de route verte utilisée pour les transports internationaux occasionnels par autocar et autobus en application de la réglementation européenne afférente. Dès lors, ce dossier a pour l'instant été retiré de l'agenda de concertation.

5.1.4. Coopération des services d'inspection des transports routiers

Le 3 octobre, lors de la conférence «Logistique» de Liège (BE), les pays ont signé le Traité Benelux relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier. D'une part, celui-ci poursuit l'objectif d'une uniformité accrue dans le contrôle et le suivi de l'application de la réglementation en matière de transport routier, et, d'autre part, cette coopération doit procurer des avantages d'échelles. Le contrôle du respect de la réglementation relative aux transports routiers est resté une compétence nationale. Les effets obtenus à l'échelle internationale sont cependant moindres en termes d'efficacité et d'égalité juridique. Par ce traité, le Benelux prend l'initiative d'améliorer la situation.

L'application concrète du traité sera encadrée par des plans d'action périodiques. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du traité (après ratification), le Comité de Ministres a établi un régime transitoire par le biais d'une décision et a approuvé un premier plan d'action. Et ce, afin de pouvoir déjà intervenir au niveau opérationnel au sein du Benelux.

Le traité comprend une clause d'adhésion pour les pays tiers (art. 35). Pour favoriser cette adhésion, le texte du traité a été traduit en anglais et en allemand et présenté dans le cadre Euro Contrôle Route (ECR), entre autres.

5.1.5. Libéralisation des transports ferroviaires intérieurs de voyageurs

Une concertation de coordination a eu lieu sur le quatrième paquet ferroviaire présenté en 2013 par la Commission européenne, qui prévoit notamment une ouverture du marché pour le transport ferroviaire national de personnes. Les pays sont critiques à l'égard de la proposition, en particulier par rapport au volet sur l'ouverture du marché et ont signé une déclaration commune en la matière.

5.1.6. Coordination des projets belges en matière de tarification routière

Le 2 octobre, la Belgique a présenté en détail au Comité de direction «Communications et Transports» l'état de la situation concernant ses projets d'introduction, en 2016, d'un système de tarification routière pour les poids lourds. Début 2015 est prévue une concertation Benelux spécifique sur le suivi de l'élaboration de ce système ainsi que sur les projets allemands de tarification routière pour les voitures particulières.

5.1.7. Concertation tripartite sur la Meuse

La Meuse, composante du réseau central transeuropéen RTE-T et les voies navigables tributaires dans la région de Liège, Maastricht, Hasselt connaissent une navigation très dense. La Flandre, la Wallonie et les Pays-Bas participent dès lors à la concertation tripartite sur la Meuse pour s'informer mutuellement de la politique et des mesures concernant la navigation et, dans la mesure du possible, pour se coordonner.

Une concertation de coordination s'est notamment déroulée dans le cadre de la mise en œuvre des services d'information fluviale (River Information Services ou RIS), de la gestion des débits pendant l'exécution de travaux dans le lit mineur de la Meuse mitoyenne, de la réduction des entraves à la navigation en cas de travaux sur les voies navigables transfrontalières, des prévisions en termes de répartition des eaux sur le chenal d'Ivoz-Ramet, de l'éventuel nivellement à Eijsden et du soutien des projets respectifs (face à la Commission européenne) dans le cadre RTE-T.

5.1.8. Transit douanier avec usage limité de papier

En collaboration avec les autorités douanières, le Secrétariat général a lancé un appel aux entreprises à participer à un projet pilote de transit douanier avec usage limité de papier.

Dix-huit sociétés de nos pays Benelux ont manifesté leur intérêt pour collaborer à un projet pilote et ont participé à une séance d'information qui s'est déroulée le 6 juin au Secrétariat général. Les services douaniers ont approché ces entreprises afin de déterminer un cadre réalisable.

Il a été décidé de lancer un projet pilote pour la navigation intérieure en 2015.

5.1.9. Élaborer une stratégie pour la concertation douanière

Les directeurs et administrateurs généraux des douanes se sont réunis les 27 janvier et 16 juin à Bruxelles (BE) et ont exprimé leur souhait d'une coopération plus étroite de nos trois pays sur certains projets. En exécution des décisions de cette concertation, (1) un appel a été lancé aux entreprises intéressées par le transit douanier avec usage limité de papier (5.1.8.) ; (2) il a été convenu qu'avant les réunions UE, il serait vérifié dans le cadre Benelux si une position commune peut être adoptée dans certains dossiers. En 2014, des informations ont été échangées sur le thème de la gestion des risques, mais nos pays ne sont pas parvenus à une formulation commune ; (3) une position Benelux relative au rôle coordinateur de la direction générale TAXUD de la Commission européenne a été transmise aux représentants permanents de nos trois pays.

5.2. Promouvoir les transports durables

5.2.1. Promouvoir la mobilité électrique et alternative

La directive «Clean Power for Transport» (2014/94/UE) oblige les États membres à élaborer un cadre d'action national et à le déposer à la Commission européenne d'ici la fin 2016. Cette perspective confirme le souhait d'une coordination au niveau Benelux.

De plus, le Secrétariat général a commencé un inventaire des réglementations actuelles au sein du Benelux en matière de concessions pour les infrastructures destinées aux transports durables, et examine si un projet pilote transfrontalier peut être lancé à l'un des anciens postes frontières du Benelux. Ces activités ont été présentées et discutées lors d'un séminaire entre les pouvoirs publics et les autorités compétentes en matière d'infrastructure routière le 17 décembre.

5.2.2. Reconnaissance réciproque des réceptions techniques individuelles

Le Comité de direction «Communications et transports» a décidé en 2013 d'élaborer un règlement Benelux pour la reconnaissance réciproque des réceptions techniques individuelles des véhicules électriques.

Les consultations progressent de manière constructive et intensive. Au niveau des experts, il a été décidé d'étendre le spectre de la concertation à tous les véhicules (donc plus seulement électriques), car le contrôle des véhicules électriques et essence/diesel ne diffère pas fondamentalement les uns des autres. À cet égard, le transfert de compétences du niveau fédéral belge au niveau régional est pris en considération.

5.2.3. Améliorer la mobilité durable dans les villes (Urbiscoop-Mobilité)

La réunion de lancement du groupe de travail «Mobilité urbaine» a eu lieu le 2 octobre sous le signe des systèmes de transport intelligents (STI) et de la logistique dans les villes. Les STI sont de plus en plus utilisés pour la gestion des flux de circulation et le confort de conduite des automobilistes. Les applications STI permettent de rendre le trafic urbain plus prévisible, sûr, efficace, fiable et écologique. Un échange de bonnes pratiques a eu lieu et un questionnaire a été distribué, dont les résultats seront communiqués. De même, la plupart des partenaires ont souhaité poursuivre l'examen de la façon dont certaines données STI prédéfinies peuvent être échangées dans la pratique au niveau transfrontalier. Une concertation séparée sera consacrée à ce sujet en 2015.

6. SÉCURITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES

6.1. Lutte contre la criminalité transfrontalière (coopération policière)

La Concertation stratégique Benelux Police s'est réunie à deux reprises en 2014, sous présidence néerlandaise, les 3 juin et 16 octobre.

Ces réunions ont permis de s'informer mutuellement des évolutions en cours concernant l'organisation des trois corps de police et de tirer les bilans concernant les objectifs repris dans le volet «Police et Sécurité» du troisième plan d'action Senningen.

6.1.1. Optimiser les possibilités offertes par le traité Benelux de police de 2004

Le Traité Benelux en matière d'intervention policière transfrontalière a fêté ses dix ans d'existence en 2014. Au cours de ces dix années, la coopération entre les services de police s'est traduite par divers résultats concrets. Des centaines de contrôles et d'exercices conjoints, le déploiement régulier de patrouilles mixtes, l'octroi fréquent d'assistance pour les grandes manifestations sportives ou les sommets européens, entre autres, et de nombreuses formations communes témoignent de l'aisance et de la flexibilité avec lesquelles les trois partenaires coopèrent. De même, des projets communs récents fonctionnent très bien, tels que le recours aux officiers de liaisons partenaires à l'étranger ou l'échange entre la Belgique et les Pays-Bas de listes de plaques et de véhicules volés.

Afin de célébrer cet anniversaire de manière appropriée, un séminaire «10 ans de Traité Police Benelux» fut organisé le 19 novembre à l'Ambassade des Pays-Bas à Bruxelles.

Cette manifestation a non seulement marqué le dixième anniversaire du Traité mais aussi permis de réfléchir à l'actualité de la coopération policière et d'envisager les nouvelles perspectives, initiatives et ambitions qu'offre le Benelux à cet égard.

À cette occasion, les chefs de police du Benelux ont en effet exprimé le souhait d'intensifier et d'étendre encore davantage la coopération opérationnelle existant sur le terrain en vue de mieux lutter contre la criminalité transfrontalière.

6.1.2. Optimiser l'échange d'informations

Une brochure d'information Benelux sur l'échange autonome d'informations policières a été réalisée et diffusée auprès des services concernés des pays. Celle-ci expose brièvement le cadre légal pour l'échange d'informations policières entre les trois pays et explique concrètement quels sont les types de données que chaque service de police peut fournir de façon autonome (soit sans approbation préalable du magistrat compétent). Enfin, la brochure clarifie les canaux pouvant être utilisés pour le flux d'informations et l'usage pouvant être fait des données obtenues.

La police nationale néerlandaise et la police intégrée belge ont également adopté, le 16 janvier, un cadre d'exécution concernant l'échange de listes noires pour les systèmes «Automatic Number Plate Recognition» (ANPR). Depuis le 1^{er} février, les deux pays échangent chaque jour ouvrable des fichiers ANPR de véhicules et de plaques d'immatriculation volés. Il a aussi été convenu de pouvoir échanger des fichiers, sur une base ad hoc, dans le cadre d'actions communes ou coordonnées.

L'évaluation du cadre d'exécution a révélé qu'une cinquantaine de véhicules au moins ont été interceptés entre le 1^{er} février et le 30 novembre grâce aux listes noires échangées.

Le mandat du groupe de travail a été élargi à l'examen de la question de savoir comment les services de police ou autorités compétentes peuvent échanger par-delà la frontière des informations dans l'optique de l'approche administrative de la criminalité. À cet effet, la législation applicable, tant nationale qu'internationale, est prise en considération. Le groupe de travail compétent se penche également sur les possibilités d'accès réciproque aux bases de données mutuelles.

6.1.3. Formations communes

Les experts du groupe de travail «Formations communes Benelux» ont défini un nouveau mandat. Sa mission première est de fournir un soutien aux autres groupes de travail Senningen dans la réalisation de leur objectif en matière de formation.

À cette fin, un inventaire des formations actuellement réalisées dans le cadre du Benelux est en cours de réalisation, afin de déterminer les besoins du terrain et les formations indispensables pour bien fonctionner ensemble.

De plus, on travaille à une nouvelle formation de base sur la coopération transfrontalière qui s'adresse à tous les corps de police dans la région frontalière belgo-néerlandaise et belgo-luxembourgeoise. Un premier essai pratique a eu lieu en 2014 dans la région frontalière entre les Flandres orientale et occidentale et la Zélande.

6.1.4. S'exercer en commun entre unités mobiles

Les exercices communs se poursuivent, mais il a été décidé d'arrêter les activités formelles du groupe de travail Benelux «Unités mobiles». Celles-ci sont reprises par le nouveau groupe de travail Benelux «Assistance» qui devra apporter une valeur ajoutée en cas d'assistance sur demande, de prêt à usage de matériel, les patrouilles et contrôles mixtes ainsi que les formations nécessaires. Ces projets sont décrits dans une note intitulée «Vision et stratégie» du groupe de travail «Assistance».

6.1.5. Lutter ensemble contre l'extorsion commerciale

Un exercice Benelux associant la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) a été organisé à Breda (NL) les 25 et 27 novembre. Son objet était de simuler une extorsion de fonds à une multinationale ayant différentes filiales dans les pays participants (grande enseigne de prêt-à-porter).

La raison pour laquelle le choix s'est porté sur une extorsion réside dans le fait qu'il y a deux ans environ, une grande enseigne spécialisée dans l'ameublement et la décoration a été victime de chantage dans différents pays européens.

L'exercice poursuivait différents objectifs :

- l'échange d'informations entre les différents services de police et les magistrats ;
- la collaboration entre les négociateurs et les unités spéciales de la police des différents pays ;
- l'observation transfrontalière.

D'une manière générale, les délégations ont jugé la tenue de cet exercice très utile afin de sensibiliser les dirigeants de la police et de la magistrature aux problèmes que l'on peut rencontrer en pratique et à ce qui se passe dans d'autres pays, car chaque pays a une responsabilité spécifique, mais il y a aussi une responsabilité commune à partager lors de tels événements.

De tels exercices permettent de concrétiser réellement la coopération policière transfrontalière entre nos pays.

6.1.6. Établir un réseau Benelux des officiers de liaison

Des accords de travail entre les services de police des trois pays en matière d'utilisation commune des officiers de liaison Benelux ont été signés en janvier. Leur mise en œuvre signifie que les partenaires participants (et leurs autorités judiciaires) peuvent désormais avoir recours à un officier de liaison dans un pays où aucun officier de liaison «à eux» n'est disponible ou accrédité.

Le texte des accords ainsi que la répartition détaillée du réseau ont été communiqués aux postes diplomatiques belges, via le département des Affaires étrangères, et ce, en coordination avec le Secrétariat général.

6.1.7. S'échanger du matériel policier et s'intéresser aux nouvelles technologies

Il a été décidé d'arrêter les travaux du groupe de travail Benelux «Logistique» et d'inclure les activités résiduelles dans les travaux du groupe de travail «Assistance».

6.1.8. Prévenir les vols de métaux

Un plan d'approche Benelux concernant les vols des métaux a été adopté en incluant les aspects suivants : l'intensification des échanges d'informations concernant les vols de métaux, le monitoring du phénomène des vols des métaux au sein du Benelux, le renforcement des actions opérationnelles transfrontalières au sein du Benelux à partir de 2014 et l'identification uniforme des câbles.

6.1.9. Lutter contre la traite des êtres humains

Il a été décidé d'élaborer une brochure Benelux consacrée au mécanisme d'orientation pour les victimes de la traite des êtres humains. Le canevas de la brochure sera élaboré par la délégation belge et complété sur la base des fiches Empact. La brochure sera finalisée en 2015 et tiendra compte des développements dans les trois pays.

Début 2015, le Secrétariat général organisera une rencontre associant les organisations des trois pays qui se consacrent à la protection des victimes de la traite des êtres humains. Deux thèmes concrets devraient y être examinés : les difficultés rencontrées lors de l'accompagnement juridico-administratif et les problèmes qui peuvent se poser lors de l'accompagnement psychosocial des victimes de la traite.

6.1.10. Identifier les possibilités de coopération dans le cadre des missions civiles de gestion de crises

Suite à une réunion exploratoire organisée fin 2013, la Concertation stratégique Benelux Police a estimé qu'il était extrêmement difficile de collaborer de manière formelle dans ce cadre.

Il a donc été décidé de mettre fin aux activités réalisées à ce niveau au sein de la coopération policière Benelux.

6.1.11. Développer une approche administrative de la criminalité organisée

Un colloque Benelux s'est tenu sur le sujet le 28 novembre dans les locaux du Secrétariat général. Le monde académique, les services publics concernés et les autorités administratives locales y ont pris la parole.

La Déclaration d'intention signée à cette occasion réaffirme le souhait de renforcer la collaboration entre les autorités administratives des pays Benelux, en ce compris les services locaux et supralocaux, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée.

À cet égard, l'objectif sera l'institution d'un groupe de travail ad hoc, composé de représentants des services des pays Benelux, auquel seront attribuées les tâches suivantes :

- échange de bonnes pratiques de travail ;
- organisation de concertations entre les acteurs locaux et supralocaux du Benelux, portant sur la criminalité transfrontalière organisée ;
- organisation de concertations Benelux au sujet de futures études européennes sur l'approche administrative de la criminalité organisée ;
- réflexion, préparation et si possible élaboration d'initiatives communes autour d'une sélection de phénomènes à traiter prioritairement, comme la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants et les bandes criminelles de motards ;
- rédaction d'un rapport intermédiaire au Comité de Ministres pour la fin 2015.

Il entre dans les intentions d'utiliser les activités européennes (projets transfrontaliers et initiatives politiques) menées dans le cadre de la promotion et du développement de l'approche administrative comme fil conducteur pour élaborer ce rapport intermédiaire.

6.2. Gestion des crises et lutte contre les catastrophes

Le groupe de travail «Gestion des crises» s'est réuni le 15 mai. Cette activité a par ailleurs fait l'objet d'une Newsletter Benelux fin 2013. Une deuxième réunion a eu lieu le 10 décembre.

6.2.1. Gérer les risques transfrontaliers et faciliter l'exploitation mutuelle des données

Début juillet, le programme de travail commun pluriannuel 2013-2016 du groupe de travail «Identification des risques» et le plan 2014 y attaché ont été officiellement approuvés. Ces documents ont été mis à disposition sur le site Internet du Secrétariat général. L'objectif poursuivi est de conclure des accords concrets pour le fonctionnement du groupe de travail et l'établissement d'un cadre de référence transfrontalier clair. Lors de la réunion du 10 décembre, le plan annuel 2015 du groupe de travail concerné a également été adopté.

De même, les membres ont approuvé une lettre qui sera envoyée aux partenaires des trois pays ainsi qu'à la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW), pour pouvoir appréhender les risques transfrontaliers et déterminer les priorités. Les risques seront ainsi identifiés et analysés selon la norme NEN (Normalisation et Normes) (ISO 31000).

6.2.2. Coopération concernant la communication en matière de risques et de crises

Les communicateurs «crise» Benelux et de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) se sont réunis au Secrétariat général le 4 juillet. Ils ont notamment échangés des informations relatives à la campagne concernant le nouveau plan d'intervention Cattenom (LUX), au Sommet sur la sécurité nucléaire (NL), au portail web sur les risques (BE) et sur les événements récents du moment (par ex. incendie de Moerdijk, tempêtes, fusillade au musée juif de Bruxelles, ...).

6.2.3. Anticiper une évacuation de masse

Les pays s'occupent du problème. Les Pays-Bas ont présenté un exposé relatif à cette problématique aux membres du groupe de travail et le Luxembourg a rédigé une note d'information à ce sujet. La note de la Belgique suivra. Il a été décidé de se concentrer d'abord sur l'accueil des personnes évacuées et d'examiner les possibilités de coopération en la matière. Les autorités locales doivent également être impliquées dans ce processus. Le groupe de travail a également décidé d'organiser une réunion d'information à ce sujet.

6.2.4. Concrétiser la coopération entre les services de secours

Un séminaire belgo-néerlandais sur l'assistance en cas de catastrophes et de gestion des crises s'est tenu, le 15 octobre à Baarle-Nassau (NL). Soutenu par le Secrétariat général, celui-ci a réuni de nombreux experts des services concernés, y compris des observateurs luxembourgeois. Divers sujets d'importance transfrontalière y ont été abordés comme les systèmes d'alerte à la population, l'accès à l'information ou la constitution de cartes de réseaux administratifs.

Dans son discours d'ouverture, le ministre néerlandais de la Sécurité et de la Justice a notamment fait référence à l'instauration d'un groupe de travail Benelux en matière de services de secours pour échanger des informations, identifier les problèmes et convenir d'accords.

6.2.5. Promouvoir la cybersécurité par une meilleure coopération entre les CERT (Computer Emergency Response Team)

Il convient de mentionner que le Parlement Benelux s'est longuement penché sur cette thématique lors de sa séance plénière du 21 juin et a adopté une recommandation en la matière.

Dans celle-ci, le Parlement Benelux demande aux gouvernements des pays du Benelux d'entreprendre quelques démarches concrètes dont :

- la constitution à l'échelle du Benelux d'un groupe de travail réunissant des experts dans le domaine de la cybersécurité et de la législation en la matière ;
- l'identification des entraves juridiques à une approche et une coopération à l'échelle du Benelux et la formulation de propositions pour y remédier ;
- la définition de normes à la fois pour les instances publiques et privées pour garantir la prévention et l'approche dans les cyberdossiers.

6.2.6. Coordonner les plans d'action préventifs gaz

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 994/2010, les pays du Benelux ont commencé à mettre à jour leur analyse de risques en matière d'approvisionnement en gaz. Le Secrétariat général a facilité la concertation au sein de la plateforme Gaz pour permettre l'échange de ces analyses de risques, entre partenaires Benelux et avec la France et l'Allemagne. Une concertation de coordination a eu lieu pour assurer la cohérence des analyses entre elles. Les autorités et gestionnaires de réseau concernés ont également partagé, au sein de cette plateforme, des informations sur les différents plans de sortie du gaz pauvre. Cette concertation a donné lieu à la mise sur pied d'un groupe d'experts chez les gestionnaires des réseaux de gaz. Ceux-ci analysent de manière approfondie les obstacles et les opportunités liées à la transition du gaz à haut pouvoir calorifique au gaz à faible pouvoir calorifique et continuent d'en faire rapport aux autorités au sein de la plateforme Gaz.

6.3. Coopération judiciaire transfrontalière

6.3.1. Encourager la coopération pénitentiaire transfrontalière au sein du Benelux

À la demande de la présidence néerlandaise, une réunion exploratoire sur le sujet a eu lieu le 2 décembre au Secrétariat général.

Cette réunion visait plus spécifiquement à stimuler la coopération pénitentiaire Benelux afin d'en dégager la plus-value notamment vis-à-vis d'Euopris.

Les délégations ont convenu de se réunir une fois par an au Secrétariat général afin de s'échanger des informations et bonnes pratiques sur des thèmes spécifiques à déterminer.

6.3.2. Moderniser le droit procédural Benelux

La ratification du traité du 15 octobre 2012, qui élargit notamment les compétences de la Cour de Justice Benelux, est désormais achevée au Luxembourg et aux Pays-Bas, mais pas encore en Belgique. Le nouveau règlement de procédure adapté à cet élargissement est en cours de rédaction par la Cour et devrait être soumis à l'approbation du Comité de Ministres en 2015.

6.4. Circulation des personnes

6.4.1. Signer des accords et protocoles Benelux de réadmission avec des États tiers

Les délégations ont poursuivi les négociations avec des pays tiers comme les Philippines, le Koweït, le Kazakhstan ou le Vietnam pour la conclusion d'un accord de réadmission.

Elles ont entamé les négociations avec le Kirghizistan.

En 2014, des négociations ont également été menées au sujet des protocoles d'application des accords de réadmission de l'UE avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Cap Vert. Les négociations avec l'Ukraine étaient à l'arrêt en raison de la situation dans ce pays.

Le 1^{er} octobre est entré en vigueur l'accord de réadmission entre l'UE et la Turquie ; les états Benelux vont donc démarrer en 2015 les négociations pour la signature d'un protocole d'application.

Les délégations ont dégagé quatre pays prioritaires, il s'agit du Cameroun, de la Mongolie, du Sénégal et du Vietnam.

6.4.2. Négocier des accords relatifs au contrôle des personnes aux frontières extérieures

L'accord relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, officiels ou de service entre le Benelux et l'Afrique du Sud est entré en vigueur le 1^{er} août.

Les délégations ont poursuivi les négociations sur la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service ou spéciaux avec les Philippines, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Koweït, la Mongolie, Oman, le Qatar et le Vietnam. Les négociations avec le Kirghizistan ont été entamées.

Les pays du Benelux ont mis à jour la liste Benelux des documents de voyage qui permettent le franchissement des frontières extérieures et dans lesquels un visa peut être apposé.

Les listes nationales de pays soumis au visa de transit aéroportuaire ont été adaptées après concertation avec les autres pays du Benelux.

Les pays du Benelux tentent de fournir une réponse conjointe à la demande de la Commission européenne d'harmoniser les documents de voyage permettant de franchir les frontières extérieures et susceptibles d'être revêtus d'un visa.

7. PRÉVENTION DES FRAUDES

7.1. Coopération fiscale et lutte contre la fraude

7.1.1. Lutter contre la fraude à la TVA de type carrousel (MTIC) Benelux

Les 6 et 7 mai, les pays du Benelux ont présenté leur projet « Analyse des réseaux sociaux » aux autres États membres européens à Ostende (BE). L'analyse des réseaux sociaux (SNA) cartographie les réseaux de fraude à la TVA de type carrousel sur la base des données saisies de manière automatisée. En réaction à ce projet pilote Benelux, presque tous les États membres européens se sont montrés disposés à participer à la SNA. Par ce projet d'analyse, le Benelux a donc montré la voie aux autres pays européens et confirme ainsi son rôle de précurseur dans la lutte contre la fraude en Europe.

Tandis que les partenaires examinent, en étroite collaboration avec la Commission européenne, comment procéder à la mise en œuvre à l'échelle européenne, les pays du Benelux continuent à étendre leur expérience de ce système.

7.1.2. Améliorer la lutte contre la fraude dans le secteur de la construction et de l'immobilier

Après un contrôle en Belgique, l'échange de données entre les pays du Benelux a apporté une correction de l'impôt des personnes physiques à charge des contribuables, qui a généré des recettes pécuniaires pour les finances publiques. Ce projet a en outre permis une compréhension réciproque des méthodes de contrôle et d'analyse.

Après une analyse et une réflexion sur les initiatives en cours, il a été décidé de suspendre les travaux Benelux en la matière. Les échanges de données ultérieurs au niveau des dossiers se font en passant par les canaux appropriés.

7.1.3. Lutter contre la fraude liée aux sociétés fantômes et aux domiciliations fictives

Une journée d'étude Benelux a été organisée le 30 septembre pour échanger des connaissances sur l'approche des «Limited», des Euro BV, des sociétés en commandite et des fournisseurs de ce type de structures (étrangères) pouvant être utilisées pour payer moins d'impôts, frauder ou blanchir de l'argent. À cette occasion, les pays du Benelux, la France et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) ont appelé à une intensification des initiatives dans ce cadre ; ils se sont également adressés à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui était présente. Dans le sillage de cette journée d'étude, les pays du Benelux dressent un aperçu des données disponibles et échangeables et rassemblent les méthodes de détection.

7.1.4. Optimiser la politique d'accises et douanière

Les délégations ont recensé les modes opératoires dans les procédures en matière d'accises et ont donné un suivi concret à cet aperçu notamment en s'informant mutuellement au sujet de l'approche nationale. Le monitoring et le profilage dans le cadre de l' 'Excise Movement and Control System' (EMCS) européen sont améliorés grâce à l'échange des expériences et des méthodes de recherche.

De plus, un échange d'informations est intervenu au niveau des dossiers dans le cadre du régime de l'accise spéciale sur le diesel en Belgique.

Par ailleurs, une première note globale du Secrétariat général servira de base pour examiner les effets des taux des accises dans la région frontalière.

7.1.5. Réduire les irrégularités lors de l'importation, du transit et de l'exportation de chevaux d'élite

La coopération entre les partenaires Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) a amené les pays à se pencher sur le phénomène de l'utilisation de chevaux d'élite pour le blanchiment d'argent ou le contournement de la TVA et des droits de douane et ils ont réalisé différentes enquêtes pratiques. Pour mieux cerner ce qui se passe dans le secteur équin, les partenaires ont également cherché à coopérer avec d'autres services, dont la douane. L'analyse des pratiques actuelles souligne l'importance d'un rapprochement entre les réglementations dans le cadre de l'enregistrement et du changement de propriétaire d'un cheval.

Les partenaires travaillent à la mise sur pied d'une structure de coopération fixe comprenant une procédure d'échange d'informations et la désignation de personnes de contact.

7.1.6. Projets européens : compenser les créances en souffrance avec la demande de remboursement TVA

La Belgique et les Pays-Bas ont lancé des projets visant à élaborer une nouvelle procédure de recouvrement basée sur le remboursement de TVA. Ces projets ont permis d'affecter l'éventuel remboursement de la TVA étrangère au règlement de créances fiscales dans l'État membre d'établissement. Vu son succès (pécuniaire), la procédure sera introduite de manière structurelle en Belgique et aux Pays-Bas.

La procédure de compensation sera également présentée dans divers forums européens afin de pouvoir ensuite être étendue à ce niveau. Dans l'intervalle, les États membres apporteront d'autres améliorations afin de limiter au maximum les interventions dans le processus de recouvrement de la TVA et d'assouplir et d'accélérer la communication entre les États membres.

7.1.7. Projets européens : coordonner l'élaboration du mini-guichet unique - Mini One Stop Shop (MOSS)

Les pays du Benelux se sont mutuellement soutenus dans la préparation de l'introduction du mini-guichet unique le 1^{er} janvier 2015, tant vis-à-vis de la Commission européenne grâce à l'adoption de positions communes que dans l'élaboration d'applications nationales, qu'un échange de connaissances a permis d'améliorer.

À l'heure actuelle, les partenaires œuvrent à la mise en place de tests communs pour certains modules du mini-guichet unique, afin de ne plus rencontrer de problèmes dans la coopération entre États membres. Par ailleurs, les pays s'inspirent les uns des autres pour la sensibilisation des entreprises au mini-guichet unique.

7.1.8. Coordonner la lutte multidisciplinaire contre les faillites frauduleuses

En suivant les différentes initiatives nationales dans les pays du Benelux, le Secrétariat général a tissé des contacts qui doivent conduire à examiner comment l'application des différentes législations relatives aux faillites frauduleuses peut être uniformisée de façon simple.

7.1.9. Clarifier le traitement fiscal des trusts et des constructions juridiques hybrides

Les évolutions dans ce cadre ont actuellement lieu dans un contexte (législatif) national, raison pour laquelle une coopération Benelux en la matière n'est pas opportune.

7.1.10. Approfondir la coopération administrative en matière d'échange de renseignements fiscaux

Via les contacts Benelux, les trois pays se sont familiarisés avec la manière dont chacun met en œuvre, de manière opérationnelle, les accords relatifs à la coopération administrative, aussi bien pour les contributions indirectes que directes. Les pays poursuivront cette concertation de manière structurelle, également parce qu'ils ont constaté que les possibilités existantes ne sont pas encore toujours exploitées de façon optimale.

Les pays du Benelux travaillent à la concrétisation de la coopération, en s'intéressant aux informations sur les flux d'argent en espèces. En outre, les aspects de la perception et du recouvrement sont examinés au niveau Benelux, de même que la façon d'y être attentif plus tôt dans le processus de contrôle.

7.1.11. Améliorer les possibilités de renseignements (collecte et gestion des données) à des fins fiscales

Les contours du partage de connaissances portant sur la collecte, la gestion et le couplage des données à des fins fiscales ont été tracés. Les pays du Benelux pourront ainsi mieux gérer les informations relatives aux assujettis et identifier les sujets suspects de manière automatique.

Les préparatifs d'une première concertation ont été réalisés, qui servira de base pour l'inspiration mutuelle en matière de système de gestion de données, tant sur le plan de la technique que du contenu ou de la configuration des systèmes.

7.2. Réglementation sociale et lutte contre la fraude

Le 13 février, un sommet social Benelux a eu lieu en présence des Premiers ministres et des secrétaires d'État compétents. Par la signature d'une déclaration commune, ils ont affirmé l'importance qu'ils accordent à la lutte contre la fraude sociale et le rôle précurseur que peut jouer le Benelux en Europe.

Cette ambition a été confirmée aussi bien par le Premier ministre luxembourgeois, que par le secrétaire d'État belge à la Lutte contre la fraude sociale, lors de l'assemblée plénière du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux du 12 décembre. À cette occasion, le secrétaire d'État belge a remis une lettre d'intention au Premier ministre luxembourgeois, dans laquelle il souligne qu'une coopération Benelux en matière de dumping social est essentielle.

Le Comité de Ministres a répondu à la recommandation du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux faisant suite à la Conférence trilatérale du 20 avril 2012 sur la fraude fiscale et sociale, concernant le volet fraude sociale.

7.2.1. Lutter contre les sociétés fictives

Dans le sillage de la conférence Benelux du 20 mai, les pays ont décidé de poursuivre la coopération sur la base du plan d'approche Benelux. La première étape a consisté à échanger les connaissances sur les systèmes nationaux d'identification sur le terrain et les développements européens.

Après avoir donné un aperçu du déroulement des procédures de détachement / A1, les pays du Benelux ont noté quelques points susceptibles d'être améliorés en les portant au niveau européen. Les partenaires Benelux souhaitent ainsi jouer un rôle de précurseurs et le groupe de travail «sociétés fictives» entend s'inscrire dans cette ligne.

7.2.2. Intensifier la lutte contre les agences d'intérim frauduleuses

Au niveau des cas concrets, quelques problèmes sont signalés, qui s'inscrivent surtout dans le cadre de la transmission des informations et du statut de celles-ci, et qui pourront être résolus par l'entremise des points de contact uniques (SPOC). La Belgique et les Pays-Bas ont effectué un contrôle réussi commun dans une agence d'intérim et un chantier naval.

Les checklists nationales sont comparées pour en retirer des éléments qui mènent à une fiche d'alerte Benelux sur la base de laquelle le contrôleur peut effectuer un examen plus approfondi. En même temps, davantage d'informations sur les procédures en vigueur au niveau transfrontalier sont échangées, afin que les contrôles communs soient stimulés, et le Secrétariat général a dressé un aperçu de la base formelle de la coopération.

7.2.3. Lutter contre la fraude aux allocations

Les partenaires disposent désormais, à l'initiative du Secrétariat général, d'un meilleur aperçu des différents types d'allocations et de la structure organisationnelle des diverses institutions compétentes en la matière. De plus, une journée d'étude Benelux sur ce thème a permis de déboucher sur un plan d'action dont le fer de lance est l'échange d'information.

Le plan d'approche Benelux est mis en œuvre par le biais d'une étude des conditions, de la base juridique et de la forme de l'échange de données. À cet égard, une attention particulière est accordée aux clés de recherche actuellement utilisées par les pays du Benelux pour l'identification des citoyens ainsi qu'à la proposition d'introduire un numéro d'identification Benelux unique pour démontrer la faisabilité d'un tel système.

Le 3 octobre, le Secrétariat général et FreSco (Free Movement of Workers and Social Security Coordination) ont organisé un séminaire Benelux intitulé «Le rapport entre la coordination de la sécurité sociale et du droit fiscal».

7.3. Lutte contre les arnaques visant les professionnels

7.3.1. Mettre un terme aux arnaques visant les professionnels

Au premier semestre 2014, plusieurs réunions du groupe de travail et concertations bilatérales ont eu lieu pour parvenir à une recommandation Benelux, sachant que la présidence néerlandaise avait accordé la priorité à la lutte contre la fraude au niveau Benelux. Le 24 juin, la Recommandation relative aux pratiques commerciales trompeuses entre entreprises a été signée à La Haye (NL) par le Comité de Ministres. La déclaration vise la mise en place d'un point de coordination Benelux qui relie les points de contact nationaux entre eux et d'un système d'alerte précoce transfrontalier. Ce point de coordination sera encore développé en 2015 sur la base de l'extranet conçu en interne. Du reste, une enquête Benelux sur les flux financiers soutenant les arnaques visant les professionnels sera menée. De ce point de vue, le Secrétariat général a déjà pris contact avec les cellules de renseignement financier des pays du Benelux et de nouvelles mesures communes et préventives seront examinées.

8. NOUVEAUX PROJETS ENTAMÉS EN 2014

Outre les projets mentionnés chaque année dans le plan annuel, le Secrétariat général dispose d'un droit d'initiative pour lancer certains nouveaux projets au cours de l'année.

Ainsi les thèmes suivants ont-ils également fait l'objet d'une coopération en 2014 :

Les médiateurs parlementaires du Benelux découvrent les activités Benelux

Les médiateurs parlementaires reçoivent parfois des questions relatives aux problèmes transfrontaliers auxquels sont confrontés nos citoyens.

Une bonne connaissance de la coopération Benelux existante, notamment en termes de mobilité des travailleurs et de réglementation fiscale, est indispensable à cet égard. En outre, des accords ont été conclus avec le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux, qui remplit également une fonction de médiateur pour les citoyens du Benelux. Il a été convenu que le caractère transfrontalier des plaintes qui parviennent au médiateur Benelux serait vérifié, après quoi elles seront envoyées pour traitement aux médiateurs parlementaires dans nos pays.

Eaux souterraines

Le 17 septembre, les partenaires concernés ont établi le règlement d'ordre intérieur de la commission mixte permanente des dommages belgo-néerlandaise instituée par la décision M (83) 26 concernant l'assistance réciproque pour la détermination des dommages causés par les effets transfrontaliers des captages d'eaux souterraines. Cette commission est dès lors opérationnelle pour ce qui concerne les dossiers relatifs au territoire frontalier néerlandoflamand et a entamé ses activités.

Forum Benelux sur le marché intérieur

À l'initiative de et en étroite collaboration avec les ministères des Affaires économiques et les représentations permanentes de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg auprès de l'UE, le Secrétariat général a organisé le 28 octobre «The Benelux Forum – Making the Internal Market for Services work for Business».

Ce forum faisait partie des séminaires organisés par les États membres à la demande de la Commission européenne sur le thème des barrières au développement d'un véritable marché intérieur des services. L'objectif du forum était d'identifier les barrières persistantes et ainsi de contribuer à la nouvelle stratégie «marché intérieur» que la Commission européenne va présenter en 2015 et qui devra s'atteler à la suppression de ces barrières. Environ septante représentants du secteur privé du Benelux, des autorités nationales et de la Commission européenne ont débattu des entraves à la vente et à l'achat transfrontaliers de services. Il a été suggéré que, selon les besoins identifiés par les trois pays, le Secrétariat général pourrait jouer un rôle de coordination, en particulier dans le domaine du commerce de détail.

Prise de contact des chambres belges de commerce et d'industrie avec le Benelux

Le 20 novembre, le Secrétariat général a organisé, avec le service public fédéral belge (SPF) Économie, une première rencontre à l'intention des chambres belges de commerce et d'industrie. Les participants se sont penchés en particulier sur les activités du Benelux liées à l'économie. Les représentants des chambres de la Flandre, de Bruxelles, de la Wallonie et de la Communauté germanophone ont pris part à la rencontre.

Séminaire d'experts sur le fonctionnement des communes dans le Benelux, la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) et de la Rhénanie-Palatinat

Le 5 mai, le Ministre-Président de la Communauté germanophone de Belgique chargé des pouvoirs locaux, avec le soutien du Secrétariat général, a organisé un séminaire sur le fonctionnement des communes dans le Benelux, la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) et la Rhénanie-Palatinat.

Deux thèmes furent au centre des discussions : les expériences menées en matière de participation citoyenne dans les villes et communes et les coopérations intercommunales et transfrontalières.

D. LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE ET LABORATOIRE DE L'EUROPE

1. CENTRE D'EXPERTISE ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Le 20 février, la Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale et l'exposé des motifs afférent ont été signés, puis soumis à ratification dans les États membres. Il est à prévoir que cette Convention puisse entrer en vigueur dans le courant de l'année 2015.

Dans ce cadre, le Secrétariat général soutient des plateformes de coopération transfrontalière créées sur la base de l'ancienne Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière, dans la transition vers la nouvelle convention. Aussi bien l'organisme public transfrontalier (OPT) Gand-Terneuzen que l'OPT «Aan-Z» ont été soutenus l'année dernière dans l'élargissement de leur domaine d'action. Sur le plan du contenu, l'OPT Benego, les organismes transfrontaliers «Euregio Scheldemond» et Baarle ainsi que le groupement européen de coopération territoriale Linieland ont notamment été assistés pour ce qui concerne les développements en termes de mobilité transfrontalière des travailleurs. Le parc naturel transfrontalier 'De Zoom-Kalmthoutse Heide' a entre autres été soutenu dans l'élaboration de nouveaux modèles de rémunération.

À la suite d'un inventaire effectué par le Secrétariat général auprès des bourgmestres des communes frontalières néerlandaises et flamandes, il s'est avéré que celles-ci montrent un intérêt croissant pour l'arsenal juridique mis à disposition de la coopération transfrontalière. Le Secrétariat général transposera cette donnée en applications concrètes en 2015.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Faisant suite aux décisions du Comité de Ministres du 10 décembre 2012 et du 18 novembre 2013 concernant la coopération Benelux relative à la réglementation européenne, le Secrétariat général s'est assuré que les évolutions en termes de réglementation européenne soient mises à l'ordre du jour des groupes de travail Benelux, afin qu'il soit vérifié si la mise en œuvre de cette réglementation entraîne des effets transfrontaliers et, le cas échéant, si une coopération Benelux en la matière est opportune. Le 16 décembre, le Comité de Ministres a pris connaissance d'un aperçu des sujets abordés à cet effet en 2014 dans les groupes de travail Benelux, ainsi que de la nature de la coopération par sujet concerné (allant du simple échange d'informations aux actions communes concrètes).

Ce rapport annuel fait expressément référence à la coopération réalisée en 2014, comprenant une convergence entre les pays ou des actions communes concrètes, ou dans laquelle s'est affirmé le rôle de précurseur du Benelux au sein de l'Union européenne.

Concernant la transposition des directives européennes, le Comité de Ministres a pris connaissance des leçons tirées du cas test relatif à la directive européenne portant sur le règlement extrajudiciaire des litiges (REL), réalisé en 2013 et en 2014 au sein du groupe de travail Benelux «Protection des consommateurs-REL» et ensuite évalué par les coordinateurs Benelux et les coordinateurs européens pour la transposition des trois pays. À cette occasion, le Comité de Ministres a formulé des recommandations visant à éviter des effets transfrontaliers non souhaités lors de la mise en œuvre des directives européennes.

3. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉTATS, ENTITÉS FÉDÉRÉES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

RHÉNANIE DU NORD-WESTPHALIE (RNW)

La coopération entre les pays du Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) est fondée sur une déclaration politique commune signée le 9 décembre 2008 par les chefs de gouvernement de l'époque. Cette signature fut possible sur la base du nouveau traité Benelux du 17 juin 2008, qui ouvrait expressément de nouvelles perspectives de coopération régionale et européenne entre les pays du Benelux et d'autres États et entités fédérées limitrophes et des structures de coopération régionale. La coopération entre l'Union Benelux et la RNW est la première coopération structurelle qui s'inscrit dans le cadre de ce nouvel article.

Depuis 2010, la coopération (opérationnelle) entre le Benelux et la RNW s'articule autour de cinq priorités établies :

- La lutte contre les catastrophes ;
- La coopération policière ;
- La pollution atmosphérique et la problématique des particules fines ;
- L'aménagement du territoire ;
- La sécurité alimentaire et la lutte contre les épizooties.

Afin de rendre la coopération encore plus directe et efficace, un fonctionnaire de liaison est détaché par la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) au Secrétariat général depuis le 1^{er} avril 2010. Ce fonctionnaire de liaison assure non seulement l'échange rapide d'informations entre le Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW), mais initie, encadre et soutient également des projets concrets de coopération. Des experts de RNW et leurs collègues du Benelux se réunissent dans le cadre des cinq priorités établies.

En 2014, la RNW a coopéré avec l'Union Benelux dans les projets suivants :

Énergie

En matière d'efficacité énergétique dans les villes, le land de Rhénanie du Nord-Westphalie a adhéré fin 2013, avec plusieurs de ses villes (Aix-la-Chapelle, Bottrop, Gelsenkirchen), au groupe «URBISCOOP – Efficacité énergétique» et a signé un Mémoire d'accord (MoU). En 2014, différentes réunions impliquant les partenaires RNW ont eu lieu pour examiner la mise en œuvre du MoU et élaborer un plan d'action afin d'identifier les priorités. En 2015, différents groupes de travail devraient définir des projets pratiques visant un renforcement de l'efficacité énergétique dans les villes (projet 1.3.1.).

Environnement et territoire

L'amélioration de la qualité de l'air, la gestion des déchets et la sécurité de la chaîne alimentaire sont des thèmes qui ont fait l'objet de concertations dans le cadre Benelux en 2014, avec la participation de représentants de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW).

Une réunion du groupe de travail «Qualité de l'air» a par exemple eu lieu (projet 2.1.1.). L'un des principaux sujets de la rencontre était l'influence de l'utilisation croissante de la biomasse pour le chauffage sur la concentration des particules dans l'air ambiant. L'office régional de la RNW pour la Nature, l'Environnement et la protection des consommateurs avait été invitée à donner un aperçu de la situation en RNW et à exposer les mesures actuelles dans une présentation intitulée «Wood Burning and its Contribution to the PM Burden in North Rhine-Westphalia».

Concernant la gestion des déchets (projet 2.1.3.), un groupe de travail a mené des discussions exploratoires sur la promotion de la gestion, du transport et du traitement des déchets au sein du Benelux et de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) et formulé plusieurs propositions stratégiques qui ont été abordées dans le cadre d'une première table ronde. Cette réunion avait pour objectif que les parties prenantes puissent faire connaissance et échanger des savoirs et des expériences dans les domaines désignés comme prioritaires. Il a également été convenu d'examiner s'il est possible d'établir des définitions communes de certaines substances, qui permettraient à celles-ci d'être libérées de leur statut de «déchets» et des obligations y afférentes.

Cohésion sociale

L'évolution démographique et le manque de travailleurs qualifiés renforcent l'attention accordée aux marchés du travail transfrontaliers. Malgré la suppression des obstacles juridiques, beaucoup de problèmes pratiques se posent encore, qui empêchent nombre de gens d'aller travailler à l'étranger. Parmi ceux-ci, on compte les règlements complexes en matière de sécurité sociale et de fiscalité, les différences de mentalité et les barrières linguistiques, mais aussi l'absence fréquente de reconnaissance des diplômes ainsi que le manque d'informations et l'ignorance quant aux conditions de vie et de travail au-delà de la frontière.

En 2014, la mise en place d'un portail Internet commun et du financement nécessaire s'est accompagnée du recrutement d'une coordinatrice qui gère le portail et a généré des contenus actuels grâce à un réseau d'experts. En tant que relais pour les travailleurs frontaliers, ce portail permet aux citoyens de s'informer sur des thèmes juridiques et pratiques liés au marché du travail transfrontalier et de trouver des interlocuteurs pour résoudre leurs problèmes concrets (projet 3.1.2.).

Mobilité

Axé sur la promotion de la mobilité urbaine en général et de la logistique urbaine en particulier, un groupe de travail s'est chargé de l'organisation d'une réunion de lancement de la coopération «Urbiscoop-Mobilité» (projet 5.2.3.). L'objectif de ce groupe de travail est l'échange d'informations sur le trafic entre les partenaires Benelux et la RNW, sachant que l'utilisation des systèmes de transport intelligents (STI) devrait procurer des avantages aux gestionnaires d'infrastructures et aux participants à la circulation, dans le cadre de la gestion du trafic.

Sécurité intérieure / Lutte contre la criminalité

En termes de coopération policière transfrontalière, la RNW et l'Union Benelux ont procédé à un échange intense et réalisé une coopération dans un climat de confiance : d'une part, lors de différentes réunions au Secrétariat général, la formation (continue) des policiers et l'assistance dans la coopération policière (projet 6.1.4.) ont fait l'objet de discussions ; d'autre part, un exercice international de grande ampleur du groupe de travail «Enlèvements, prise d'otages et extorsion commerciale» s'est déroulé (projet 6.1.5.). Celui-ci devait permettre d'examiner les possibilités d'échange international d'informations entre la police et la justice à l'aide d'un cas concret d'intervention, de coordonner les compétences et procédures respectives, d'aborder les questions de passage de la frontière par les unités spéciales ainsi que leurs compétences, et de tester la réalisation d'un scénario réel d'extorsion commerciale avec remise d'argent.

La coopération entre la RNW et l'Union Benelux comprend également une collaboration étroite en termes de gestion des crises (projet 6.2.1., projet 6.2.2.). Ainsi la RNW est-elle impliquée comme observateur actif dans la mise en œuvre du mandat du groupe de travail concerné. Cela signifie que l'inventaire, l'identification et l'analyse des risques portent aussi sur les risques ayant un impact transfrontalier le long de la frontière avec la RNW. À la fin de l'année 2014, le groupe de travail a clôturé sa mission de définition des risques transfrontaliers en approuvant un inventaire qui permettra de poursuivre les travaux en 2015.

Lutte contre la fraude

Dans le cadre de la lutte contre les irrégularités dans le commerce des chevaux d'élite (projet 7.1.5.), la RNW et le Benelux ont lancé une coopération qui se concentre sur l'échange d'informations relatives aux procédures, aux bases de données et aux législations nationales, ainsi que sur les possibilités d'enquête et de contrôle.

Par ailleurs, le ministre des Transports de la RNW, a effectué une visite au Secrétariat général en novembre. Outre d'autres thèmes liés aux transports (STI, conteneurs de 45 pieds), il a abordé les liaisons ferroviaires transfrontalières (Rhin de fer). Lors de ces discussions, le ministre a affirmé le grand intérêt de la RNW pour un approfondissement de la coopération avec le Benelux.

EURO CONTRÔLE ROUTE (ECR)

En 2014, sous présidence néerlandaise, Euro Contrôle Route (ECR) a fêté ses quinze ans d'existence avec une action de contrôle transfrontalier impliquant les inspecteurs de treize pays différents. Le rôle du Secrétariat général en tant qu'initiateur a été présenté à cette occasion. Le Secrétariat général joue également un rôle d'expert de terrain dans la mise sur pied d'un groupement européen de coopération territoriale, et un rôle plus important dans le développement d'ECR conformément à la décision du Comité de Ministres (18.11.2013). La nécessité de ce développement d'ECR comme organisation de coordination a été soulignée par la déclaration ministérielle commune signée par les ministres du Transport (4.6.2014), où ECR fait figure d'exemple de coopération transfrontalière.

FORUM PENTALATÉRAL DE L'ÉNERGIE

Concertation des directeurs généraux de l'Énergie du forum pentalatéral de l'énergie

Sous l'impulsion des Pays-Bas, une réunion de coordination a eu lieu entre les directeurs généraux compétents pour l'énergie de la région penta, à savoir le Benelux, la France, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Lors de cette concertation, les directeurs généraux ont discuté de l'intégration du marché et des résultats provisoires de l'analyse relative à la sécurité d'approvisionnement dans la région penta. Ils ont convenu d'accorder davantage d'attention, également au niveau transfrontalier, aux mesures relatives à la gestion de la demande. Ils ont aussi décidé que l'analyse commune constituerait une base importante pour l'élaboration ultérieure d'une approche pentalatérale de la sécurité d'approvisionnement.

Rôle précurseur du Benelux via le forum pentalatéral de l'énergie, le «North Seas Countries' Offshore Grid Initiative» et la Plateforme Gaz

Avec le forum pentalatéral de l'énergie, le Benelux dispose d'un laboratoire fécond pour la coopération relative à la transition énergétique. Les succès sur le plan de l'intégration du marché et les premières esquisses d'une vision transfrontalière de la sécurité d'approvisionnement constituent une source d'inspiration utile pour les initiatives du gouvernement allemand visant à ne plus affronter la transition énergétique de manière isolée. Les «think tanks», ONG et instituts d'expertise s'adressent également au Secrétariat général pour obtenir davantage d'informations sur les expériences avec les plateformes régionales de coopération qu'il contribue à former.

En outre, le Secrétariat général souligne régulièrement l'importance de la coopération régionale en matière d'énergie, comme lors du 2^e Congrès européen de l'énergie et du «Cleantech Connected» à Bruxelles, auprès des «think tanks» et d'organisations telles CEPS, Agora Energiewende, Clingendael, EAP, etc., ou encore à Berlin, invité par le secrétaire d'État allemand pour l'Énergie à une rencontre multilatérale sur la coopération en matière d'énergie.

NORTH SEAS COUNTRIES' OFFSHORE GRID INITIATIVE (NSCOGI)

Séminaire sur la «North Seas Countries' Offshore Grid Initiative»

Dans le cadre de la «North Seas Countries' Offshore Grid Initiative», en 2014 ont été publiées les dernières études auxquelles s'étaient engagés les pays dans le Mémoire d'accord (MoU) de 2010. Ces études examinent les possibilités d'établir un cadre réglementaire et une méthode de répartition des coûts de l'infrastructure en mer reliant tant les pays que les parcs éoliens. Le Secrétariat général a organisé un séminaire au cours duquel les gestionnaires de réseau et les développeurs de projet ont exposé leur vision aux autorités, à la Commission européenne et aux autres parties prenantes.

CONSEIL DE L'ESCAUT

À la demande de la Commission intergouvernementale flamande et néerlandaise de l'Escaut (VNSC), le Secrétariat général a mis sur pied une plateforme de consultation des parties prenantes dont il assure le secrétariat et la présidence. Cet organe, le Conseil de l'Escaut, où sont notamment représentés des ports, des organisations de protection de la nature, des organisations agricoles et des fédérations d'employeurs, constitue l'organe formel de consultation de la VNSC relatif à tous les sujets de politique abordés en son sein.

Le Conseil de l'Escaut a été formellement institué le 15 avril par les ministres compétent de l'infrastructure de la Flandre et des Pays-Bas. Il se réunit en principe trois fois par an.

En 2014, son ordre du jour a été déterminé par le calendrier des études de la VNSC et par le projet INTERREG EMOVE (gestion durable des estuaires). Début 2015, la nouvelle écluse de Terneuzen fera l'objet des débats.

PARC DES TROIS PAYS

Grâce au recrutement d'une nouvelle coordinatrice pour l'Euregio Meuse-Rhin en septembre 2014, le Parc des trois Pays dispose à nouveau des capacités suffisantes pour poursuivre son travail à l'entame de la nouvelle période INTERREG. Lors de l'année écoulée, le projet ESPON «Landscape Perspective for the Three Countries Park» s'est clôturé par un symposium le 14 mai. Les résultats du projet constituent une bonne base pour la suite des activités dans le domaine du paysage et de l'infrastructure verte ainsi que pour d'autres thèmes. Le contenu et les cartes du projet sont montrés dans l'exposition itinérante «Mapping the Charlemagne Region». Cette exposition a déjà été installée à Maastricht (Gouvernement) et Hasselt (Provinciehuis). À partir des discussions avec les partenaires, la chef de projet a rédigé une note stratégique traçant les futures lignes directrices thématiques comme base d'un accord de partenariat à établir.

GRANDE RÉGION

Participation Benelux aux «Greater Region Business Days 2014»

Dans le cadre du renforcement de sa visibilité dans le secteur privé, le Secrétariat général a participé pour la deuxième fois aux «Greater Region Business Days». Lors du salon organisé les 18 et 19 juin à Luxembourg, le Benelux s'est activement présenté au public présent et le Secrétariat général a organisé une table ronde de haut niveau sur l'innovation au sein du Benelux.

Participation Benelux au 5^{ième} Forum du réseau des partenaires de formation Éducation au Développement Durable de la Grande Région

Le Secrétariat général a été invité le 27 novembre à présenter ses activités en cette matière (projet 2.1.2.). L'objectif visé est de rassembler le réseau Benelux et celui de la Grande Région, à l'occasion d'une conférence en 2015 qui sera organisée par le Luxembourg avec le soutien du Secrétariat général.



www.benelux.int